CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FÉVRIER 2023

PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-trois, le 7 février, à 19 heures,
le Conseil Municipal de la commune de Crosne,
dûment convoqué le 1er février 2023, s'est réuni en session ordinaire,
sous la Présidence de Monsieur Michaël DAMIATI, Maire de Crosne.

Les débats ont été accessibles en direct au public
depuis le site Facebook de la Ville de Crosne

Convocation : 1er février 2023
Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 29
Nombre de présents : 23
Procurations : 5
Nombre de votants : 28

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Monsieur Michaël DAMIATI, **Maire**,
Madame Annie FONTGARNAND, Monsieur Thierry MARTIN, Madame Christel CASSATA, Monsieur Ludovic FIGÈRE, Madame Dominique BIERRY, Monsieur Jean-Michel BLANCHARD, Madame Séverine MARTINS, Monsieur Patric BRETHOUS, **Maires-Adjoints**

Madame Christelle LAOUT, Monsieur Jean-Pierre DANILE, Madame Chantal LEMAITRE, Monsieur Francois CHOUVIN, Madame Virginie THÉODORE, Monsieur Abdoulaye DIONE, Monsieur Mounir DEBBABI, Madame Valérie MERCERA, Madame Laurence MAYDA (**arrivée 19 h 06**), Monsieur Charles SIDOUN, Madame Hélène DE SOUSA, Monsieur Alain MANIÈRE, Monsieur Claude GAY, Monsieur Yvan CLAIRET, **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :
1. Monsieur Bernard HUOT donne pouvoir à Monsieur Patric BRETHOUS
2. Madame Bérangère LEJANVRE donne pouvoir à Madame Christel CASSATA
3. Monsieur Christophe CARRÈRE donne pouvoir à Monsieur Alain MANIERE
4. Monsieur Achour SLIMI donne pouvoir à Monsieur Claude GAY
5. Madame Aurore DIZIN donne pouvoir à Monsieur Yvan CLAIRET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Dominique BIERRY

Assistée de : Madame Nathalie BAILLY - Directrice Générale des Services

Placée sous la présidence de Monsieur Michaël DAMIATI, Maire, la séance débute à 19 heures.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,
APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 13 décembre 2022.

COMMUNICATION DES DÉCISIONS

DÉCISION N°	DATE	OBJET	COUT
2022-150	7-déc.-22	Modification de la décision n° 2022/120 relative au devis pour un séjour Voyage dans le temps au Bocage Bressuirais (Futuroscope et Puy du Fou) du lundi 24 au vendredi 28 octobre 2022	Coût de la prestation proposée par l'office du tourisme du Bocage Bressuirais 5181,51€ TTC
2022-151	19-déc.-22	Avenant modifiant la durée du bail au 13/15 rue des Investisseurs	Durée du bail prolongé du 1er janvier 2023 au 30 juin 2023

(Vu en Finances et moyens généraux du 30 janvier 2023)

1	DÉLIBÉRATION N° 2023-001 : Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) – Année 2023

En application de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Rapport sur les Orientations Budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette doit être présenté aux organes délibérants dans les communes de plus de 3 500 habitants, dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.
Ce rapport donne lieu à un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) au Conseil municipal dont il prend acte par une délibération spécifique.

Le Débat d'Orientation Budgétaire constitue la première étape du cycle budgétaire.
Il permet d'informer les membres du Conseil municipal sur la situation économique et financière de la collectivité afin d'exercer de façon effective leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget primitif.

Le contenu du rapport d'orientation budgétaire

L'article D.2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales résultant du décret n°2016-841 du 24 juin 2016 en précise le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientation budgétaire.

Conformément à l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015, ce rapport doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.
  Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations susvisées devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le rapport d'orientation budgétaire a pour objet de rendre compte des grandes lignes budgétaires, et ainsi donner une visibilité au projet municipal dans son ensemble.

Les règles de communication

Le rapport sur les orientations budgétaires doit être transmis au Préfet et au Président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de 15 jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public de la commune, dans les 15 jours suivant la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.

I. LE CONTEXTE GÉNÉRAL

Le rapport sur les orientations budgétaires 2023 témoigne d'une difficulté inédite pour les collectivités à se projeter, tant la situation nationale et internationale est incertaine et évolue rapidement.
Le présent document est préparé dans un contexte d'incertitudes renouvelées et d'ampleur inédite, lié à un contexte macroéconomique difficile et une inflation record.

❖ La situation mondiale

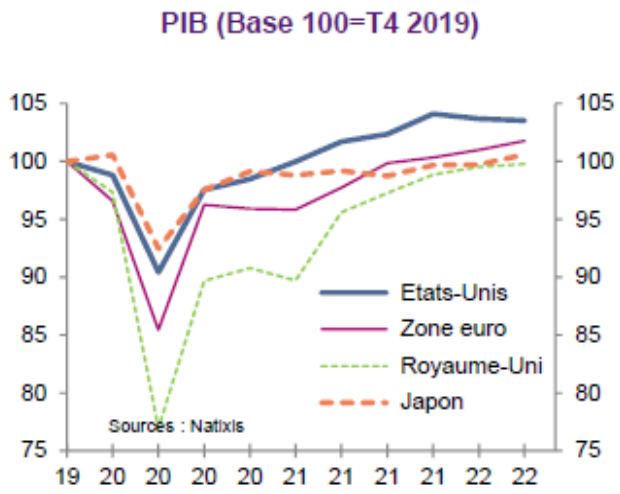

Ralentissement de la croissance mondiale sur fond d'inflation record. Dans le monde entier, l'inflation a atteint en 2022 des sommets non vus depuis plusieurs décennies. Cette situation a conduit les banques centrales à durcir significativement les conditions financières ; pour certaines, depuis presque un an. L'inflation en grande partie importée, en raison de la hausse des cours des matières premières, pose un dilemme aux banques centrales. Le durcissement des politiques monétaires se fait au détriment du soutien à l'activité économique.

En effet, sur fond d'incertitudes et d'inflation élevées, la consommation des ménages et l'investissement des entreprises ralentissent à un niveau préoccupant.

Dans ce contexte où les banques centrales continuent d'augmenter leurs taux directeurs, certaines économies connaissent déjà un ralentissement de leur croissance. En zone euro, au 3e trimestre, le PIB ne croît que de 0,2 % (contre +0,8 % au 2e trimestre).

Du fait de sa proximité géographique au conflit en Ukraine et de sa dépendance aux hydrocarbures russes, l'Europe est la région la plus affectée par les répercussions économiques de la guerre. En zone euro, l'inflation a atteint 10,7 % en octobre 2022. La situation est également critique au Royaume-Uni, la hausse des coûts énergétiques n'arrivant pas à être endiguée. Outre-Manche, la crainte est celle d'une récession particulièrement sévère.

Aux États-Unis, l'inflation est davantage diffuse parmi l'ensemble des biens et services, mais semble avoir passé son point haut. La remontée des taux d'intérêt y est particulièrement marquée. Conjuguée à un environnement macro-financier mondial incertain, cette politique monétaire restrictive de la Réserve fédérale participe à la forte appréciation du dollar américain depuis le début d'année 2022. En Chine, si l'économie a pu redémarrer cet été après des mois de confinements sévères, ce redémarrage se fait sur des bases fragiles, avec notamment un marché immobilier en grande difficulté et, plus globalement, la fin annoncée du régime de croissance soutenue qu'a connu le pays ces deux dernières décennies.

❖ La Zone Euro : risque important de récession économique

La zone euro est la région la plus exposée aux répercussions économiques du conflit en Ukraine. Celui-ci a provoqué d'importantes perturbations dans l'approvisionnement énergétique. La zone euro y fait face en diversifiant géographiquement ses importations d'énergie ; cela se fait, en revanche, de façon limitée et particulièrement coûteuse. Ainsi, le risque d'un rationnement de l'énergie pourrait se matérialiser cet hiver. Tout cela participe à ralentir la consommation des ménages ainsi que la production ; le pouvoir d'achat étant en baisse et les coûts énergétiques devenant insupportables pour certaines entreprises.

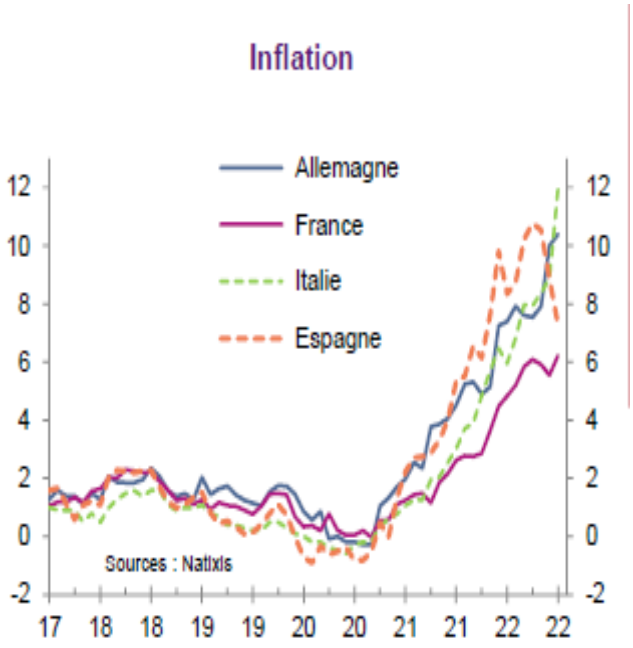

Si les politiques budgétaires mises en place par les États de la zone euro tentent d'éviter une forte récession économique, ce n'est pas le cas de la politique monétaire européenne, alignée sur celle de la Réserve fédérale.

La BCE, après avoir mis fin à sa politique de quantitative easing* au 1er semestre de 2022, a commencé à remonter ses taux directeurs et lutte activement contre l'inflation. Ce durcissement monétaire s'effectue au détriment de l'activité économique.

* Utilisé pour lutter contre le risque de déflation et de récession, il consiste, pour une banque centrale, à intervenir de façon massive, généralisée et prolongée sur les marchés financiers en achetant des actifs (notamment des titres de dette publique) aux banques commerciales et à d'autres acteurs.

❖ La France : la croissance ralentit, mais reste positive au 3ème trimestre

L'année 2022 fut une année moins faste que prévu, en raison de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique qui en a découlé. La croissance du PIB au premier trimestre 2022 a été de -0,2 % en variation trimestrielle pour ensuite connaître un rebond de 0,5 % au 2e trimestre. La croissance est légèrement positive au troisième trimestre (0,2 %), mais en repli par rapport au 2e trimestre. Les tensions sur les conditions de production ont persisté dans le monde, même si certaines difficultés d'approvisionnement se sont atténuées.

L'activité française a continué de résister globalement malgré une inflation élevée. La croissance en moyenne annuelle du PIB s'établirait à 2,6 % en 2022, portée par la résistance de la demande et le rebond du secteur des services, même si le ralentissement de l'activité a été assez net au second semestre.

Une aggravation de la crise énergétique pourrait conduire l'activité à se détériorer davantage au 4e trimestre, par le biais des conséquences économiques sur les principaux partenaires de la France, mais aussi par la mise en place de restrictions sur la consommation d'énergie. Une dégradation de la situation sanitaire pourrait également affecter l'activité.

Un marché du travail en tension. Certaines branches industrielles en difficulté face à la crise énergétique

Le taux de chômage en France est resté stable au premier semestre 2022 (7,2 %). Un taux assez faible qui s'explique principalement par la hausse de la population active ainsi que par les créations d'emplois.

Au 3e trimestre 2022, le nombre de chômeurs au sens du Bureau international du travail (BIT) diminue de 17 000 par rapport au trimestre précédent, à 2,3 millions de personnes. Le taux de chômage au sens du BIT est ainsi quasi stable (-0,1 point) à 7,3 % de la population active en France (hors Mayotte).

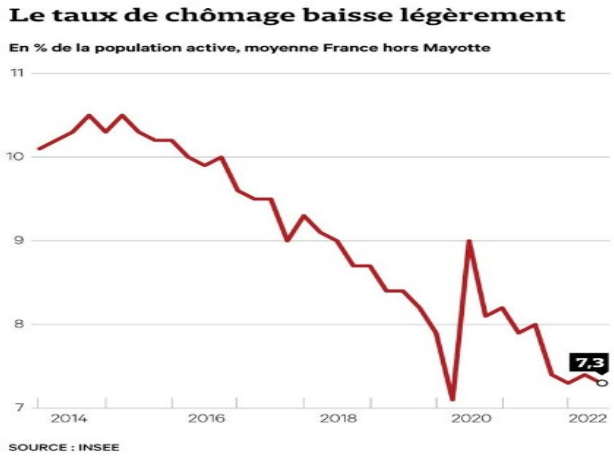

Une inflation record frappe le pays

La France a connu un choc inflationniste inédit au premier semestre 2022 à l'instar de nombreux pays. La hausse des prix n'avait pas atteint un tel niveau depuis le milieu des années 1980. La majeure partie de cette inflation est imputable à l'augmentation drastique des prix de l'énergie subséquente à l'éclatement de la guerre en Ukraine en février 2022. Après avoir ralenti en août et en septembre (5,9 % et 5,6 %), l'inflation est repartie à la hausse en octobre (6,2 %). Cette hausse de l'inflation provient principalement de l'accélération des prix de l'énergie, de l'alimentation et des produits manufacturés.

Le pouvoir d'achat pourrait en revanche rebondir au second semestre, tiré par les renégociations salariales et les revalorisations du SMIC, du point d'indice des fonctionnaires et de certaines prestations sociales (dont les primes exceptionnelles).

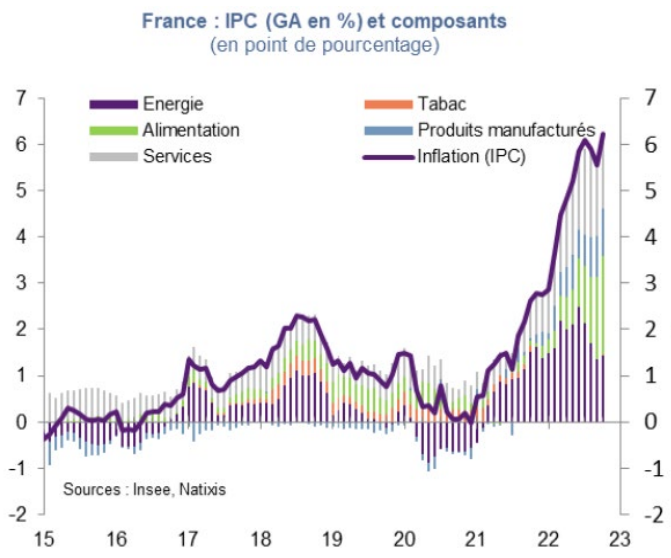

Par ailleurs, les prix à la production devraient rester à des niveaux élevés tant que les problèmes d'approvisionnement d'énergie persistent. Si les risques de rupture d'approvisionnement et de pénurie venaient à se matérialiser cet hiver, les coûts de production pourraient encore augmenter et se transmettre aux prix à la consommation des biens et services hors énergie.

Baisse en volume du budget 2023

Après plusieurs années marquées par un budget fortement expansionniste en réponse à la crise sanitaire, le déficit budgétaire diminuera en 2023 et les finances publiques devraient petit à petit retrouver une trajectoire plus soutenable selon les projections du gouvernement. D'après le projet de loi de finances (PLF) 2023, le déficit public devrait atteindre 5 % du PIB en 2022 (après 6,4 % en 2021) et s'y stabiliser en 2023.

Le ratio de dépenses publiques devrait poursuivre sa baisse en 2023. Il s'établira à 56,6 % du PIB, malgré la mobilisation des finances publiques pour protéger les ménages et les entreprises contre la crise énergétique. Le PLF 2023 prévoit une baisse de 1,5 % en volume pour les dépenses publiques, principalement en raison de la forte diminution des mesures de soutien d'urgence pour faire face aux conséquences économiques de la pandémie.

Un risque pèse sur les finances publiques françaises avec la montée des taux directeurs de la Banque centrale européenne et la mauvaise conjoncture macroéconomique. Le taux d'intérêt obligataire de la France à 10 ans grimpe à des niveaux non vus depuis une décennie. Le poids de la dette va donc augmenter dans les années à venir et contraindre la France à plus de rigueur dans la gestion de ses finances publiques.

❖ Les collectivités locales

L'épargne brute des collectivités locales est attendue en baisse de 4,4 % cette année, selon les prévisions de La Banque postale. Sous l'effet de l'inflation et de l'explosion des prix de l'énergie, leurs dépenses de fonctionnement devraient augmenter plus fortement que leurs recettes.

Les années se suivent et ne se ressemblent pas pour les finances des collectivités locales. Selon les prévisions de La Banque postale, l'épargne brute du secteur, qui sert à financer les investissements et le remboursement des emprunts, devrait se dégrader en 2022. Alors que les marges de manœuvre s'étaient reconstituées en 2021, cette capacité d'autofinancement pourrait se contracter de 4,4 % cette année, à 43,1 milliards d'euros.

La baisse devrait être beaucoup plus marquée dans les communes (-11,3 %) que dans les départements (-0,5 %) et les intercommunalités (-1,6 %). Seules les régions devraient voir leur épargne brute progresser (+5,1 %).

❖ La Commune de Crosne

Malgré des travaux de rénovation énergétique engagés sur certains bâtiments municipaux comme le site de la Mairie (Le Guichet Unique où sont regroupés la plupart des services administratifs) et le récent plan conjoncturel de sobriété (ex. : baisse des températures du chauffage dans les locaux, écogestes, etc.), de nombreuses activités de la Ville sont adossées à une consommation d'énergie qui l'expose de fait à la hausse importante des prix.

Elle s'ajoute à l'inflation constatée sur d'autres fournitures et denrées indispensables à l'exercice des missions communales, de même qu'à l'augmentation des taux d'intérêt liés aux emprunts nécessaires pour les investissements.

Le budget de fonctionnement 2023 se trouvera forcément impacté par ces hausses.

- Dès 2022, la commune n'a pas été épargnée par l'augmentation des coûts de l'énergie, notamment pour l'électricité. En effet, le contrat de fourniture d'électricité a subi les augmentations anticipées par EDF. Ainsi le coût de l'électricité pour 2022 est de 628 530 euros, contre 327 060 euros en 2021, soit déjà 52 % d'augmentation.
  Pour 2023, cette hausse totale est estimée à environ à 588 440 euros selon l'analyse effectuée par le SMOYS (groupement de commandes pour le nouveau marché concernant la fourniture d'électricité).

- À cela s'ajoute l'impact des augmentations par les différents fournisseurs (travaux, restauration, produits d'entretien, etc.), le gouvernement demandant aux collectivités d'accepter les surcoûts des prestataires.

- Il est à noter également l'augmentation du point d'indice en juillet de 3,5 % acté par le gouvernement avec un impact annuel pour l'ensemble des salaires.

Les évolutions attendues et proposées en dépenses comme en recettes devraient conduire en 2023 à une dégradation temporaire de l'autofinancement, donc de l'épargne nette et vraisemblablement à un recours supplémentaire à l'emprunt pour garantir le niveau d'investissements projeté.

Malgré ce contexte, la Ville de Crosne développe ses priorités en matière de services publics de qualité à la population sur son territoire, tout en s'attachant à préserver ses capacités budgétaires et principalement sa capacité d'autofinancement, levier pour sauvegarder un programme d'investissements.

II. LES MESURES ET LES ORIENTATIONS DÉFINIES PAR LA LOI DES FINANCES EN 2023

Le PLF 2023 contient des mesures d'ajustement, mais aussi quelques dispositions significatives : conformément à la promesse de la campagne présidentielle, la CVAE est supprimée, mais en deux temps, afin de financer le bouclier énergétique. Reste à ajuster les modalités de compensation pour les collectivités qui perdent toute la ressource dès 2023. Autre mesure, un « fonds vert » au service de la transition écologique des collectivités. Augmenté à 2 milliards d'euros d'argent frais, il ne devrait concerner que 2023. Une première depuis 13 ans : l'augmentation - nominale - de la DGF de 320 millions d'euros sur un total de 27 milliards d'euros.

D'une loi de programmation à l'autre, la contractualisation revient. On passe du pacte de stabilité - les contrats de Cahors suspendus depuis 2020 du fait de la crise sanitaire - au pacte de confiance. Centré sur le contrôle des dépenses de fonctionnement, il prévoit une trajectoire annuelle de progression égale à l'inflation moins 0,5 %, avec suivi par catégorie de collectivités et, en cas de dépassement par catégorie, des sanctions limitées aux plus grandes entités qui n'auraient pas respecté la trajectoire.

- LA LOI DE FINANCES 2023 : LES PRINCIPALES MESURES

Prévisions des concours financiers de l'État aux collectivités locales

Les montants annuels prévisionnels des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales sont fixés de la manière suivante :

(En Mds € courants)	2023	2024	2025	2026	2027
Concours financiers	53,15	53,31	53,89	54,37	54,57

Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales.

L'État s'assure de la contribution des collectivités à l'effort de réduction du déficit public en prévoyant une trajectoire d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement :

	2023	2024	2025	2026	2027
Évolution des dépenses de fonctionnement (%)	3,8	2,5	1,6	1,3	1,3

Cette évolution est exprimée à périmètre constant et en valeur. Elle est calculée en tenant compte des budgets principaux et annexes.

Hausse des transferts financiers de l'État aux collectivités

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'État majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars, le nouveau fonds d'accélération de transition écologique, ainsi que la fiscalité transférée et le financement de la formation professionnelle.

Ils atteignent 107,5 milliards d'euros dans le PLF 2023 à périmètre courant, en hausse de 1,5 % (+1,6 Mds €) par rapport à la LFI 2022. Cette augmentation est principalement liée au fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires.

Un niveau de DGF stabilisé.

Stagnation des dotations de soutien à l'investissement local en 2023 sauf la DSIL.

Filet de Sécurité

La loi de finances rectificative pour 2023 a instauré une aide pour soutenir les collectivités les plus fragiles face à l'inflation et au relèvement du point d'indice.

La période inflationniste se prolonge en 2023 et donne lieu à un amendement créant un nouveau dispositif d'aide aux collectivités si leur épargne brute a enregistré en 2023 une baisse de plus de 25 %, principalement du fait des effets de l'inflation sur les dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain.

L'évolution de la perte d'épargne brute, entendue comme la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement, est obtenue par la comparaison du niveau constaté en 2023 avec le niveau constaté en 2022, sur la base des comptes administratifs clos de chaque collectivité.

Pour chaque commune ou groupement bénéficiaire, cette dotation est égale à 50 % des hausses de dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain en 2023.

Dotation pour les titres sécurisés

Les communes équipées de stations (dispositif de recueil) ont été fortement sollicitées pour enregistrer les demandes de titres sécurisés (carte nationale d'identité et passeport).

Afin d'accompagner financièrement celles qui se sont mobilisées pour réduire les délais, la loi de finances rectificative pour 2022 a débloqué une enveloppe exceptionnelle de 10 millions d'euros.

III. LE PROJET DE BUDGET 2023 DE LA COMMUNE : LA CONSTRUCTION DU BUDGET DANS UN CONTEXTE CONTRAIGNANT

Les objectifs qui président à l'élaboration du budget 2023 sont les suivants :

- ✓ la stabilité des taux d'imposition locale
- ✓ la maîtrise et la rationalisation des charges de fonctionnement
- ✓ le maintien d'un autofinancement à un niveau positif
- ✓ la poursuite du désendettement de la collectivité
- ✓ des prévisions optimales (notamment des recettes et des aides Étatiques) pour une bonne exécution budgétaire

En 2022, la Ville a déjà dû faire face aux dépenses supplémentaires induites par l'inflation, dont certaines ont fait l'objet d'inscriptions complémentaires au budget supplémentaire.

Sur les seuls fluides (électricité, gaz, chauffage), la Ville a dû assumer un surcoût de 260 402 euros.

Pour les denrées alimentaires, le surcoût est de l'ordre de 6 % pour la restauration scolaire et petite enfance (augmentation du prix des repas unitaires entre décembre 2021 et décembre 2022 suite à deux revalorisations successives appliquées par le prestataire à savoir 3 % en mars 2022 et 3,08 % en septembre 2022).

Pour 2023, l'impact de ses hausses sera annuel. Afin de limiter ces effets, des mesures gouvernementales ont été mises en place.

Filet de sécurité inflation 2023 (article 113 - LFI 2023) : il est institué une dotation au profit des communes, satisfaisant aux critères cumulatifs suivants :

- baisse de leur épargne brute de plus de 15 % entre 2022 et 2023,
- communes : potentiel financier/habitant inférieur au double de la moyenne nationale des communes de même strate.

La dotation sera égale à la moitié de l'effet ciseaux constaté en 2023, appréhendé comme la différence entre la progression des dépenses d'énergie et 50 % de la hausse des recettes réelles de fonctionnement.
Pour la Ville de Crosne, cela représenterait une aide estimée au montant de 278 200 euros.

❖ LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	2019 BP	2020 BP	2021 BP	2022 BP	2023 BP estimation
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 830 418	2 932 750	2 965 103	3 079 105	4 196 300
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	6 602 100	6 704 800	6 783 475	6 872 008	7 215 500
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	92 800	92 370	95 814	91 500	80 000
022	DEPENSES IMPREVUES					
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	404 807	447 695	468 192	483 426	500 000
66	CHARGES FINANCIERES	124 729	112 010	98 450	88 436	81 000
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	12 800	14 800	48 700	38 200	30 000
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS					
	TOTAL	10 067 654	10 304 425	10 459 734	10 652 675	12 102 800
			+2,30%	+ 1,19 %	+ 1,54 %	+ 13,61 %

Les dépenses réelles de fonctionnement avec le CCAS

		a			b		
DRF VILLE BP 2022	DRF CCAS BP 2022	TOTAL DRF BP 2022	DRF VILLE estimat° BP 2023	DRF CCAS estimat° BP 2023	TOTAL DRF 2023	Evolution totale en €	EVOL POURC
10 652 675	215 748	10 868 423	12 102 800	222 300	12 325 100	1 456 677	11,82%

Les charges générales (chapitre 011)

Chapitre 011		
BP 2021	BP 2022	Prévision BP 2023
2 965 103€	3 079 105€	4 196 300€

Pour ce budget 2023, il est nécessaire de tenir compte des effets de l'inflation sur l'énergie notamment et de l'augmentation du point d'indice pour la masse salariale. Ceci va entraîner une forte augmentation des dépenses de fonctionnement.

Afin de limiter la dégradation sur les équilibres budgétaires, notamment le niveau d'épargne, il a été demandé aux services de faire un effort d'au moins -3 % sur les dépenses de fonctionnement, notamment en charges générales.

L'effet de l'inflation conjugué à cet effort devrait malgré tout engendrer un accroissement des charges de fonctionnement d'au moins + 1 117 195 euros, soit une hausse de +36,28 % par rapport au BP 2022.

La prévision du coût des fluides peut évoluer. Un « amortisseur électricité » est mis en place à partir du 1er janvier 2023 pour les collectivités suivant le prix du MWh. La réduction sera appliquée par le fournisseur.

L'objectif étant pour la section « dépenses de fonctionnement » la maîtrise de son évolution afin de poursuivre dans de bonnes conditions le financement d'un programme d'investissements 2023 et des années futures.

Tout un travail de préparation budgétaire a été réalisé en amont avec les élus de secteur et les services afin d'optimiser les dépenses, de limiter surtout la hausse des ces dernières tout en faisant face à l'explosion des dépenses énergétiques et à l'augmentation du point d'indice.

Par ailleurs, au sein de cette section, il a fallu intégrer les dépenses en restauration scolaire et crèche qui vont fortement augmenter en 2023 (+10.3 %) du fait du contexte général d'évolution des prix des matières premières.

Le marché avec le prestataire actuel, en restauration, arrivant à terme à la fin du 3e trimestre, une étude sera lancée pour optimiser au plus juste les besoins, et avec la possibilité de revoir, par exemple, à la baisse le nombre de composantes tout en maintenant la qualité des repas fournis. Mais dans ce contexte économique, une hausse du coût des repas sera tout de même à prévoir avec le nouveau marché.

Comme cela avait été souligné l'année dernière, l'estimation du montant de la restauration scolaire et des centres de loisirs s'accroît en raison d'un effet structurel lié à l'augmentation des effectifs élèves.
Par ailleurs, une nouvelle augmentation du coût des repas est annoncée par le prestataire à hauteur de 10.3 % en sus des deux revalorisations déjà intervenues en mars et septembre 2022.

Pour les accueils de loisirs, afin de contenir les dépenses, seront privilégiées les sorties de proximité. Ceci va également induire une diminution du coût en transports collectifs.
Les mini-séjours seront centrés sur les vacances estivales afin de permettre la découverte d'espaces naturels et de participer à des activités nautiques.

Les manifestations jeunesse vont davantage s'orienter vers le travail en partenariat avec les acteurs locaux sur diverses thématiques (santé, emploi, culturel, etc.).

Dans la cadre de l'engagement de la Ville pour adhérer au nouveau dispositif de contractualisation avec la CAF, le Contrat Territorial Global (CTG) qui succédera au Contrat Enfance Jeunesse, de nouvelles actions seront déployées en animation locale avec une transversalité des thématiques.

Concernant le secteur événementiel, l'orientation choisie en 2023 favorise les évènements phares de la ville qui sont des moments attendus et fédérateurs (Fête de la Ville, spectacles culturels, marché de Noël).

Enfin, il est à noter qu'en 2023, le chapitre 011 est majoré de 176 272 euros avec la restitution aux communes de la compétence propreté urbaine, section balayage. Mais cette dépense fera l'objet d'une compensation équivalente en recettes versée par la CAVYVS.

Au regard des prévisions budgétaires établies en fonction des éléments connus à ce jour, en matière de coût des fluides, et des arbitrages réalisés, les dépenses réelles de fonctionnement sont en hausse de 36,28 % par rapport à 2022.

Les charges de personnel (chapitre 012)

Les frais de personnel

Chapitre 012		
BP 2021	BP 2022	Prévision BP 2023
6 783 475€	6 872 008€	7 215 500€

Pour l'année 2023, les dépenses de personnel sont estimées à 7 215 500 euros soit une augmentation de 5 % par rapport au BP 2022.
La masse salariale représentera 59,62 % des dépenses réelles de fonctionnement de la Ville en 2023.

La hausse prévisionnelle de la masse salariale sur 2023 est pour l'essentiel due à :

- l'augmentation de la valeur du point (+3,5 % depuis juillet 2022) impactant l'ensemble des salaires des agents fonctionnaires et contractuels,
- la revalorisation des grilles indiciaires des agents de la catégorie B,

L'augmentation annoncée de la cotisation patronale CNRACL en 2023 de 30.65 % à 31.65 % dans le cadre de la réforme des retraites sera quant à elle inscrite au Budget Supplémentaire.

Outre l'aspect structurel avec ces mesures gouvernementales et l'habituel Glissement Vieillesse et Technicité, la hausse de la masse salariale est également liée à la revalorisation et à l'harmonisation du régime indemnitaire des professionnelles du secteur petite enfance, des agents d'encadrement en animation/jeunesse et à certains postes au sein des services techniques, dans le cadre de réorganisation de services.

La Ville poursuit sa politique de modernisation des outils de travail comme notamment la migration vers un nouveau système d'information RH (CIRIL). Une solution globale et intégrée, permettant de couvrir l'ensemble des services RH (paie, carrière, formation, postes, absentéisme, etc.), est devenue nécessaire pour fiabiliser la qualité des données, respecter la confidentialité des informations et améliorer la productivité administrative. La première paie sortira en juin 2023. En parallèle, le service finances évoluera aussi vers le même logiciel métier qui permettra d'optimiser la transmission et la validation des informations.

La volonté de la Ville est de maîtriser la masse salariale sans en impacter le bon fonctionnement des services municipaux en termes d'effectifs.
Aucune création de poste n'est prévue pour 2023, mais la Ville s'efforcera de maintenir et de sauvegarder les emplois permanents existants en lien avec les besoins des usagers.

Un effort particulier sera demandé aux services par rapport aux heures supplémentaires effectuées avec un encouragement à la récupération plutôt que du paiement. Seront étudiées aussi les possibilités d'annualisation du temps de travail dans certains secteurs pour limiter le recours systématique aux heures supplémentaires (ex. : service événementiel avec des baisses et des pics saisonniers d'activités).

La Ville souhaite créer une réserve communale de sécurité civile qui permettra d'aider les agents municipaux en participant au soutien et à l'assistance des populations en cas de crise.

Il est à noter une possible augmentation du taux de contribution employeur (de 30,65 % à 31,65 %) qui finance la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL). Compte tenu de cette annonce, pas encore actée, le coût total de cette augmentation au 012 sera à prévoir lors du Budget supplémentaire.

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Ce chapitre enregistre les dépenses liées aux subventions versées aux associations, l'aide aux commerçants, les indemnités des élus et les admissions en non-valeurs, la formation des élus. À cela s'ajoutent les frais d'informatique en nuage, les frais d'écolage et d'aide pour l'abonnement ImaginR.

L'enveloppe dédiée aux associations est revue par rapport à 2022 avec un montant des subventions estimé à 91 500 euros.

Les subventions continueront d'être accordées aux associations. Néanmoins, des paliers de diminution compris entre 5 % à 20 % seront mis en place pour toutes les associations percevant plus de 1000€ de subvention de la part de la collectivité.

La subvention est de 125 000 euros pour le CCAS avec :

- Maintien des actions et des services en direction du Bel Âge : le coût des activités seniors sera davantage maîtrisé ; une programmation senior revue à la baisse au niveau du budget, mais toujours aussi dense en favorisant les actions de proximité et les partenariats.
- Maintien du soutien aux Crosnois en difficultés : secours d'urgence pour l'alimentaire sous forme de tickets services revalorisés de 8 euros à 20 euros ; niveau constant des aides financières pour le maintien dans le logement, l'aide au paiement des factures énergies ; prise en charge de la téléassistance pour les Crosnois ne rentrant plus dans les critères du département.

La subvention versée au COS qui permet l'adhésion au CNAS (Comité national des œuvres sociales) est évaluée à 60 000 euros puisqu'indexée sur le chapitre 012 (charges de personnel).

Les atténuations de produits (chapitre 013)

Dans le cadre de l'article 55 de la loi SRU, un prélèvement est effectué sur les recettes de Contributions directes en raison de logements locatifs sociaux en nombre insuffisant sur la Commune.
Le prélèvement de 2023 est estimé à 80 000 euros, soit 269 logements multipliés par 297 euros.

Les frais financiers (chapitre 66)

Les frais financiers sont estimés à 81 000 euros en 2023.
La dette est principalement composée d'emprunts à taux fixes. Cela permet une constance et une prévision fiable du montant des intérêts à rembourser.
Il reste néanmoins la part variable qui subit la volatilité des taux.

Les charges exceptionnelles (chapitre 67)

Le montant prévu pour ce chapitre est de 30 000 euros.
Ce chapitre enregistre les dotations de bourses aux permis et BAFA pour les jeunes, ainsi que le dispositif chèque sports et culture.
Le montant alloué aux chèques sport et culture est réajusté au plus juste par rapport au réalisé 2022, soit à hauteur de 500 exemplaires pour un total de 20 000 euros.

Les dotations aux amortissements et provisions (chapitre 042)

Au vu des investissements réalisés antérieurement et assujettis à l'amortissement, le montant à inscrire au BP 2023 en dépenses de fonctionnement est de 250 000 euros.
Cette écriture d'ordre s'équilibre en recette d'investissement (chapitre 040) pour le même montant.

❖ LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les prévisions des recettes réelles de fonctionnement

CHAPITRE	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	2019 BP	2020 BP	2021 BP	2022 BP	2023 BP estimation
70	PRODUITS D EXPLOITATION	938 900	1 043 350	1 041 000	997 700	1 000 000
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	26 400	22 300	24 300	30 000	35 000
73	IMPOTS ET TAXES	8 363 641	8 682 956	8 650 750	9 045 950	10 051 000
74	DOTATIONS	1 686 950	1 702 091	1 610 555	1 474 980	1 718 000
75	AUTRES	53 090	74 892	56 260	57 960	41 000
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			41 426	44 000	92 000
	TOTAL	11 068 981	11 525 589	11 424 291	11 650 590	12 937 000

+3,96 % | -1,68 % | +1,55 % | + 11,04 %

Les produits de services (chapitre 70)

Chapitre 70		
BP 2021	BP 2022	Prévision BP 2023
1 041 000€	997 700€	1 000 000€

Les recettes « produits de services » sont les recettes des services périscolaires, centres de loisirs, billetteries, etc.
Ce chapitre ne retrouve pas son niveau avant COVID.
Indépendamment de contenir la hausse des dépenses de fonctionnement, la Ville va lancer une étude sur l'ensemble des tarifications s'appliquant au sein des différents secteurs (ex. : location salles).

Les impôts et taxes (chapitre 73)

Chapitre 73		
BP 2021	BP 2022	Prévision BP 2023
8 650 750€	9 045 950€	10 051 000€

Les taux de fiscalité seront stables pour l'année 2023 dans un contexte de forte croissance des dépenses énergétiques et de revalorisation du point d'indice, éléments impactant les niveaux d'épargne.

L'estimation de la recette fiscale est provisoire, à ce jour, puisque l'État fiscal 1259 reprenant les bases fiscales prévisionnelles 2023 en sera reçu qu'à la fin du premier trimestre de 2023 comme chaque année.

L'évolution prise pour les bases nettes est conforme au taux annoncé, puisqu'indexé sur la prévision d'évolution de l'indice des prix à la consommation, soit +7,1 %.

Pour 2022, le produit de la fiscalité directe est de 6 834 697 euros.

Un ajustement du « coefficient correcteur » qui compense les effets de la suppression de la taxe d'habitation est intervenu au 4e trimestre, conséquence de la modification par l'article 11 de la loi n°2022-1157 du 16-08-2022.
Le taux syndical de la taxe d'habitation est réintégré dans le calcul des pertes à compenser. Pour indication, la compensation s'élève à 146 128 euros.

Sur ces bases, le produit de la fiscalité directe communale attendu pour 2023 serait de 7 316 620 euros.

L'attribution de compensation est augmentée de 176 272 euros à la suite du transfert de compétence propreté urbaine, section balayage, de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine. Ce montant est également inscrit en dépenses de fonctionnement. Le montant prévu en recettes est de 2 143 432 euros.

Le chapitre 73 enregistre également les rôles supplémentaires, estimés à 20 000 euros, l'attribution de compensation, les taxes sur la consommation finale d'électricité et les droits de mutation.

Ces derniers sont estimés à 450 000 euros. Le marché immobilier sur la Ville de Crosne demeure dynamique, avec une réalisation en 2022 de 515 820 euros.

Les dotations et participations (chapitre 74)

Chapitre 74		
BP 2021	BP 2022	Prévision BP 2023
1 610 555€	1 474 980€	1 718 000€

Les principales ressources affectées à ce chapitre seront :

- La Dotation Globale de Fonctionnement : 772 770 euros

Pour rappel, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), instituée par la loi du 3 janvier 1979, est un prélèvement opéré sur le budget de l'État et distribué aux collectivités locales pour la première fois en 1979.

Elle constitue la principale dotation de fonctionnement de l'État aux collectivités.

Elle est composée de la part forfaitaire et la part de péréquation. Cette deuxième composante correspond à la dotation d'aménagement constituée pour la Ville de Crosne de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et la Dotation Nationale de Péréquation (DNP).

Pour l'année 2023, l'enveloppe de la Dotation Forfaitaire est identique à 2022 ; cette année, pas d'écrêtement pour le potentiel fiscal par habitant élevé de Crosne.
La DSR et la DNP restent stables en 2023.
Comme indiqué précédemment dans le présent rapport, en 2023, le filet de sécurité instauré à la loi de finances rectificative de 2022 vient en aide aux collectivités les plus fragiles face à l'inflation et au relèvement du point d'indice.
L'inscription de l'aide pour 2022 est estimée à 278 000 euros.

- Les dotations versées par la CAF en accompagnement des politiques enfance, jeunesse, petite enfance : 630 130 euros.

Ce montant sera maintenu, voire augmenté : il est à noter que la Ville s'engage en 2023 dans le déploiement du nouveau dispositif de Contrat Territorial Global (CTG) qui remplacera le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ). Le CTG prévoit des axes comme l'animation sociale, le droit aux usagers. L'inscription reste prudente et sera ajustée dès réception des notifications.

Autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Ce chapitre enregistre les loyers des locaux appartenant à la commune pour 41 000 euros.

Produits exceptionnels (chapitre 77)

92 000 euros correspondent aux recettes liées à la perception :
- des indemnités journalières de sécurité sociale (IJSS) pour les arrêts de travail des agents contractuels du régime général, avec subrogation de salaire, suite à maladie, maternité, accident du travail ou maladie professionnelle,
- des indemnités versées par l'assurance statutaire du personnel, pour les arrêts de travail des agents titulaires CNRACL en accident du travail ou maladie professionnelle ;
- et autres écritures de régularisation.

Atténuations de charges (chapitre 013)

Il s'agit des remboursements des indemnités journalières des agents non titulaires pour 35 000 euros.

❖ LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Le remboursement de la dette est prévu à hauteur de 855 000 euros.

Le programme d'investissement

Depuis 2020, malgré les effets de la crise, la Ville est restée dans un programme d'investissement stable et pérenne.
Après la finalisation du Guichet Unique, il est prévu de démarrer des projets d'envergure avec la recherche active de subventions. Ces objectifs sont contenus à cause de la sobriété

énergétique qui contraint la Ville à faire face à des dépenses supplémentaires de fonctionnement, notamment en charges générales.

Pour 2023, le montant total alloué aux investissements est 1 448 200 euros.

Les études et les opérations significatives sont les suivantes :
- phase 2 programmation réhabilitation-agrandissement du groupe scolaire « Les 20 Arpents »
- phase préétude extension de la crèche avec transfert du RPE dans l'enceinte « 1901 », rue Colbert
- réhabilitation du théâtre Colbert
- renouvellement flotte automobile (1 véhicule utilitaire électrique pour les services techniques
- mise en place de contenants pour le tri sélectif dans les bureaux administratifs des services municipaux
- installation d'un plateau surélevé pour limiter la vitesse et sécuriser les piétons (avenue Léon Jouhaux) dans le cadre du schéma directeur cyclable des liaisons douces (SCLD)
- phase étude pour rénovation rue du Château Gaillard
- aménagement partiel du parking au « 1901 » pour mise en sécurité
- remplacement d'arbres dépérissant sur différents sites
- poursuite programme de végétalisation des allées du cimetière
- remplacement des rideaux dans les groupes scolaires (classes et dortoirs les plus exposés à la chaleur)
- renouvellement de mobilier vétuste pour l'équipement des classes
- modernisation climatisation de la salle de restauration scolaire du 1er étage « Gavroche »
- réalisation de protections de sécurité au niveau de la grande salle au gymnase La Palestre
- poursuite du programme de sécurisation des locaux communaux avec badge comme pour le Guichet Unique et la Police municipale (Gymnase La Palestre, Services techniques)
- aide aux travaux d'aménagement du local place Boileau pour l'installation de professionnels de santé

Outre ces principales opérations, sont prévus le renouvellement de matériel, des travaux de mises aux normes (sécurité incendie, installations électriques) et travaux ponctuels.

Un programme pluriannuel de modernisation de l'éclairage public est également établi. Ce dernier continuera d'être amélioré pour faire des économies en énergie. Les candélabres les plus énergivores seront remplacés par des matériels plus performants en LED.
En parallèle, afin de réaliser des économies d'énergie, sera également envisagée la possibilité de couper l'éclairage public la nuit hors grands axes.

Dans le cadre du contexte d'augmentation de l'énergie et de la réglementation qui incombe aux collectivités, un effort particulier est mis sur la rénovation énergétique des bâtiments publics avec des diagnostics et des audits.
À titre d'exemple, la CAVYVS a diligenté un cabinet pour recenser tous les bâtiments communautaires et communaux ayant un potentiel « solaire ». La Ville de Crosne fera appel à cette prestation gratuite.

Les demandes budgétaires d'investissement avec les opérations pouvant être éligibles à la DSIL 2023 dans le cadre du CRTE sont les suivantes :

- Programme de renouvellement des luminaires par des LED dans la ville : remplacement d'environ 50 foyers lumineux très énergivores : 100 000 euros.

- Groupe scolaire Europe (écoles Georges Brassens et Jacques Prévert 2) : installation de 2 chaudières à condensation (installation vétuste et pas d'alternative en cas de panne de la chaudière existante) : 69 000 euros.
- Audit des installations de chauffage des bâtiments communaux sur 21 sites afin d'établir un programme de modernisation du matériel dans l'objectif de générer des économies d'énergie : 20 000 euros.
- Rénovation du Théâtre Colbert avec un accent particulier sur l'isolation thermique : 160 000 euros.

Sur le périmètre des systèmes d'informations et moyen informatiques, une politique d'investissement est revue à la hausse par rapport à 2022 avec la modernisation du parc et la sécurisation du réseau.

La digitalisation des services et le renforcement de la cybersécurité sont prioritaires.
L'acquisition d'une infrastructure plus moderne et performante permettra de générer une protection adaptée aux nouveaux risques de cyberattaques et d'améliorer le fonctionnement des outils informatiques auprès de l'utilisateur final.

Un remplacement progressif du parc informatique et produits nomades, afin de supprimer les outils obsolètes, la création d'un Plan de Relance d'Activité (PRA) seront autant de protections apportées aux données traitées par les différents services.

❖ LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS

Le projet d'extension des écoles est au stade d'étude de faisabilité. La priorité s'oriente vers l'aménagement du groupe scolaire « Les 20 Arpents » qui consistera en un agrandissement et une réhabilitation avec rénovation énergétique.
La programmation des travaux envisagés n'est pas totalement finalisée. Un plan pluriannuel sera défini dès chiffrage précis et plan de financement définitif.

IV. L'ÉVOLUTION DE L'ÉPARGNE PRÉVISIONNELLE

Le maintien d'une épargne positive est important dans la gestion de la collectivité.
Elle permet le remboursement du capital de la dette et le financement des investissements.

- L'épargne brute résulte de la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière. L'excédent appelé aussi autofinancement brut finance la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette.
- L'épargne nette (ou CAF nette) correspond à la l'épargne brute déduction faite du remboursement en capital de la dette. Cet indicateur est essentiel ; il correspond à l'autofinancement disponible pour le financement des investissements.

Comme expliqué précédemment dans ce rapport, le coût de l'énergie et l'augmentation des prix appliqués par les fournisseurs impacte l'épargne de la commune.
Les restrictions effectuées en dépenses de fonctionnement permettent néanmoins de limiter la détérioration de l'épargne brute et le recours à l'emprunt.
Cependant déduite du remboursement du capital des emprunts, celle-ci ne permet pas de maintenir une épargne nette positive.

Des pistes d'économie restent encore à l'étude pour retrouver des marges de gestion plus sereines.

	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023 (estimation)
Épargne brute	014 127 €	1 217 630 €	866 107 €	909 479 €	753 200 €
Épargne nette	282 127 €	374 630 €	33 393 €	149 815 €	-101 800 €

❖ LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Emprunt nouveau Budget principal	Emprunt nouveau Budget annexe	Emprunt nouveau TOTAL a	Remboursement en capital Budget principal	Remboursement en capital Budget annexe	Remboursement en capital TOTAL b	Besoin de financement TOTAL a-b
800 000	0	800 000	855 000	0	855 000	-55 000

Le FCTVA de 2023 s'appuie sur les investissements de 2021. Le taux de récupération de TVA est de 16,404 % et le montant estimé attendu est de 403 000 euros.
La taxe d'aménagement est évaluée à hauteur de 266 000 euros.
La dotation des amortissements des immobilisations (chapitre 040) est de 250 000 euros.
L'autofinancement (différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement) est de 584 200 euros.
L'équilibre de la section d'investissement est possible avec l'inscription de l'emprunt : de l'ordre de 800 000 euros en 2023.

V. LA DETTE

L'indice de risque selon la charte de bonne conduite est 1-A.
La dette au 31 décembre 2022 est composée de 18 emprunts.
Le taux moyen est de 1,49 % et une durée de vie résiduelle de 8 ans et 9 mois.

Synthèse de votre dette au 31/12/2022

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx,Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
5 742 659.74 €	1,49 %	8 ans et 9 mois	4 ans et 6 mois	18

Dette par type de risque (avec dérivés)

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	5 574 889.72 €	97,08 %	1,48 %

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Variable	167 770.02 €	2,92 %	1,73 %
Ensemble des risques	**5 742 659.74 €**	**100,00 %**	**1,49 %**

Début 2023, le taux d'intérêt pour un emprunt à taux fixe sur 15 ans est d'environ 2,90 %.
Les taux d'usure (taux maximal) du premier trimestre 2023 ont été publiés. Pour les emprunts concernés par la commune, ils se situent aux alentours de 4,24 et 4,31 %.

Dette par année

	2022	2023	2024	2025	2026	2031
Encours moyen	6 096 598 €	5 322 710 €	4 486 916 €	3 671 295 €	2 924 335 €	948 858 €
Capital payé sur la période	857 715 €	850 222 €	843 115 €	784 155 €	648 455 €	233 333 €
Intérêts payés sur la période	90 767 €	* 80 871 €	* 64 407 €	* 47 188 €	32 491 €	5 844 €
Taux moyen sur la période	1,48 %	1,49 %	1,38 %	1,24 %	1,07 %	0,59 %

Au 31 décembre 2022, sans nouvel emprunt en 2022, l'encours de la dette diminue.

Une ligne de trésorerie a été souscrite afin de pallier le décalage de trésorerie entre la fin d'opérations d'investissement et le versement des subventions afférentes.

	2019	2020	2021	2022	2023 (Estimation)
DETTE AU 31/12/N	6 222 005 €	6 479 929 €	5 600 375 €	5 742 659 €	4 892 438 €
DETTE AU 31/12/N avec nouvel emprunt					5 692 438 €

Dette par prêteur

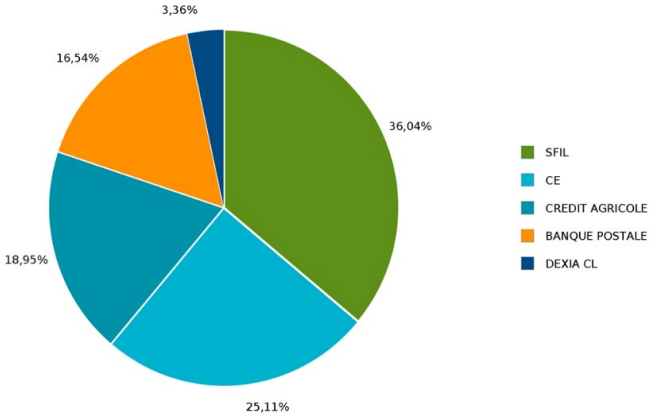

VI. CONCLUSION ET PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

Ces orientations budgétaires s'inscrivent dans un contexte d'incertitude au regard des aléas macroéconomiques liés à l'inflation et à la pénurie de matières premières notamment.

Outre la maîtrise des dépenses et l'optimisation des recettes en section de fonctionnement, la stratégie budgétaire de la Commune est de financer les projets en investissement par la recherche de subventions auprès de différentes instances (Département, Région, État) et via la Communauté d'agglomération Val Yerres Val de Seine (ex. : CRTE pour les projets orientés vers la transition énergétique et l'environnement) avec également la possibilité de mutualiser certains besoins identiques aux 9 Villes sur le territoire CAVYVS.

Un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, baptisé le « fonds », devrait être doté de 375 millions d'euros de crédits de paiement en 2023. Son objet est de soutenir les collectivités territoriales œuvrant à la transition écologique.

Il finance notamment :
- la performance environnementale des collectivités (rénovation de bâtiments publics, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets, etc.).
- l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation, etc.).
- l'amélioration du cadre de vie (friches, zones à faibles émissions, etc.).

L'année 2023 sera véritablement marquée par :

- L'avancement du projet d'agrandissement du groupe scolaire « Les 20 Arpents », étudié sous l'angle de la transition et rénovation énergétique pour obtenir des subventions et avec la possibilité à moyen terme de raccorder le bâtiment au réseau de géothermie encore à l'étude.
- La rénovation du parc de luminaires d'éclairage public ; en maintenant la poursuite du programme annuel de modernisation en LED, la diminution escomptée de la consommation électrique serait estimée à 33 %.

DÉBATS

Monsieur Yvan CLAIRET remercie Madame Séverine MARTINS pour la qualité de sa présentation. Le débat d'orientation budgétaire est important, notamment au regard du contexte qui vient d'être décrit.

Le rapport comporte deux parties, la première décrivant l'environnement au niveau national et global. Elle dénote d'une vision de l'économie libérale et très carbonée. La croissance du PIB est mise en avant, alors qu'elle conduit la planète à sa perte. Elle est en effet axée sur l'exploitation infinie des richesses naturelles, celles-ci étant pourtant finies. Elle implique une subordination au gaz et au pétrole. La guerre en Ukraine induit des conséquences en matière de coût de ces fluides. Ce modèle de développement est à remettre en cause, mais le rapport ne l'envisage pas. Ces réflexions doivent pourtant être prégnantes, car le modèle de développement actuel cause des désordres, des crises, des famines, des migrations, des conflits armés et l'effondrement du vivant. Il n'est plus tenable, le jour du dépassement intervenant de plus en plus tôt dans l'année, les inégalités étant abyssales, y compris en France, où la pauvreté gagne du terrain.

Le Maire en appelle à des changements de comportement au regard de la nécessaire sobriété énergétique, à travers ce qu'il appelle les « écogestes ». Il convient d'insister sur l'impérative remise en cause de l'économie capitaliste, ce terme étant à considérer au sens de l'accumulation des richesses et de la surconsommation. À l'échelle de la Ville, il n'est pas indifférent de garder cet état de fait en tête au moment de renforcer, de satisfaire ou même de créer des solidarités entre les habitants.

La principale donnée du rapport est l'explosion du coût de l'électricité et du gaz. La Commune de Crosne s'approvisionne en électricité sur le marché de l'énergie, lequel est responsable de cette hausse. Il a été créé en 2010 sous l'impulsion des instances européennes. En France, cette décision a mis fin au monopole d'EDF-GDF, qui donnait accès aux particuliers comme aux entreprises à un prix réglementé. Cet élément de compétitivité a été balayé par une volonté de mise en place d'une politique libérale. Elle porte à conséquence, y compris dans des villes comme Crosne.

En commission finances, une question a été posée sur le montant exact du surcoût de la fourniture de fluides. Il était censé s'élever à 301 000 euros en 2021, mais un autre montant, 260 000 euros, est mentionné pour l'électricité et le gaz. Il est considérable.

Le projet de Loi de finances 2023 comporte quelques bonnes nouvelles pour les collectivités. La suppression de la CVAE profitera aux entreprises, même si elle est assurée en deux ans. La dotation globale de fonctionnement va augmenter. Pour la Commune, elle se stabilisera. Le fonds vert pour la transition écologique est pour sa part porté à 2 milliards d'euros, permettant ainsi de faciliter le lancement d'un certain nombre de projets, y compris ceux qui sont mentionnés dans le rapport. Les recettes fiscales sont également en hausse du fait de la revalorisation des bases locatives. Il ne s'agit pas d'une bonne nouvelle pour les propriétaires, mais la taxe foncière va mécaniquement augmenter, car elle est indexée sur l'inflation. Enfin, un filet de sécurité sera mis en place concernant les factures énergétiques. L'estimation du montant afférent s'élève à 278 000 euros si la Commune remplit les conditions énoncées lors de la lecture du rapport.

De mauvaises nouvelles sont également annoncées. L'inflation entraîne une augmentation du coût des prestataires, notamment pour la restauration scolaire, mais également des charges de personnel, du fait de la hausse du point d'indice.

Dans ce cadre, les cinq objectifs qui sont présentés sont simultanément irréalistes et contradictoires. La stabilité des taux d'imposition et taxes est une bonne nouvelle, sachant pour autant que la part intercommunale de la taxe foncière va augmenter, comme annoncé en Conseil communautaire en décembre.

La Municipalité évoque la « maîtrise et la rationalisation des charges de fonctionnement », ainsi que le « maintien d'un autofinancement à un niveau positif », mais ces cibles semblent relativement inatteignables, comme l'a montré la présentation de l'épargne brute et nette de la Commune pour 2023. La poursuite du désendettement de la collectivité paraît irréaliste, car la Ville va devoir recourir à l'emprunt pour financer les investissements, sa capacité d'autofinancement ayant disparu. En outre, des prévisions optimales sont évoquées, en particulier en termes d'aides et de recettes étatiques. La Municipalité devra aller chercher ces subventions.

Une interrogation émerge donc s'agissant de la poursuite simultanée du désendettement de la Commune et du maintien de l'autofinancement à un niveau positif. Les taux restent stables au niveau de Crosne, mais ils progressent de 1,34 % à 2,31 % côté intercommunalité.

L'épargne brute de 2022 reste dans l'épure de celles des années précédentes, à 909 000 euros. L'épargne nette, de 149 000 euros, deviendrait négative en 2023, l'épargne brute se dégradant à 753 000 euros. Cette évolution porte à conséquence, et le rapport ne le mentionne pas. Dans la mesure où le budget municipal ne peut pas être déficitaire, l'équilibre du compte de fonctionnement passe par des économies supplémentaires. Cette capacité d'épargne doit permettre de financer le plan pluriannuel d'investissement, s'il est maintenu. L'autofinancement semble compromettre cette ambition.

La recherche de financements supplémentaires intervient au pire moment, les taux étant en augmentation. La dette croîtra également durablement. Le capital remboursé sera donc de plus en plus important année après année, obérant ainsi l'autofinancement de la Commune l'année suivante.

Les dépenses de fonctionnement progressent de 13 % en 2023. Des mesures sont envisagées afin d'équilibrer cette section. La première d'entre elles concerne la sobriété énergétique. Or, seuls des pourcentages sont communiqués. Il n'est pas possible de déterminer à quoi correspondent les 30 % d'économies d'éclairage public. 1,6 millions d'euros seront nécessaires pour équiper les candélabres de LED, mais la durée d'amortissement de cet investissement n'est pas précisée. Les coûts sont mentionnés, mais jamais les économies. L'installation de LED ayant débuté en 2014 avec la rue Remonteru, il doit être possible de présenter leur montant.

S'agissant des charges de fonctionnement, une baisse de 3 % est annoncée. Les postes sur lesquels portent les réductions ne sont pas indiqués. En commission finances, en réponse à une question, la Mairie a indiqué que ce taux était un objectif et qu'il n'était pas détaillé. La question subsiste donc.

En matière de restauration scolaire, une diminution des composants dans l'assiette des enfants est envisagée. Il s'agit d'une très mauvaise idée en termes nutritionnels et de santé. Il est à espérer que les Fédérations de parents d'élèves seront consultées avant que la décision soit prise. Le repas méridien est en effet le plus important de la journée et, pour certains enfants, il est le seul à être équilibré. La mesure envisagée est d'autant plus à éviter que le tarif vient d'être augmenté. Des nutritionnistes doivent se prononcer sur les conséquences potentielles de cette mesure.

Concernant les charges de personnel, trois agents sont manquants au sein de la police municipale. Ils ne seront pas recrutés en 2023. Les services municipaux vont donc se dégrader, notamment en matière de sécurité.

Au sujet des charges de gestion courante, l'enveloppe consacrée aux associations se réduit à 91 500 euros. Il s'agit d'un mauvais coup porté à la vie sociale et au bien-vivre à Crosne. 101 000 euros ont été distribués aux associations en 2022. La réduction concernera plus de la moitié d'entre elles. Il ne s'agit ni d'une bonne nouvelle ni d'une bonne politique.

Monsieur Yvan CLAIRET propose une réflexion autour de la phrase : « les petits ruisseaux font les grandes rivières ». Il ne semble pas obligatoirement nécessaire qu'un élu se fasse financer pour 10 000 euros une formation intitulée : « Élu local et gouvernance publique, réussir son mandat ». Cette dépense n'est peut-être pas pertinente. Le 31 mars 2014, le Maire s'est rendu à la cantine du groupe scolaire des 20 Arpents déjeuner avec les enfants. Il pourrait y retourner pour expliquer qu'il va supprimer une composante de leur repas et que, le midi, le choix serait entre la formation des élus et le dessert. Dans le même ordre d'idée, le niveau d'équipement informatique de certains élus est indécent, les téléphones portables coûtant jusqu'à plus de 1 000 euros l'unité. Il s'agit d'un véritable scandale, et d'un gisement d'économies. Un audit sur ces dépenses de fonctionnement hors charges de personnel, similaire à celui qui avait été effectué en 2014-2015, pourrait être une bonne idée, avant même la mise en place des mesures présentées dans la construction du budget 2023. En grappillant ça et là, les comptes pourraient être équilibrés.

Monsieur Yvan CLAIRET s'affirme conscient de l'impossible péréquation budgétaire pour l'exercice 2023, du fait de circonstances nationales et internationales indépendantes de la gestion de la Commune. Des alertes ont été émises dès 2022 sur les risques pesant sur les finances communales. Le Maire avait choisi d'organiser une réunion publique pour expliquer son engouement pour la sobriété énergétique. Il a été rappelé en commission finances que les orientations présentées ce jour méritaient d'être retravaillées. Elles seront affinées avant la finalisation du budget primitif 2023.

En l'état, ces orientations entérinent une dégradation significative des services rendus à la population. Elles sacrifient l'humain et, comme toujours, les plus démunis en feront les frais. Elles augurent un recours massif à l'emprunt pour financer les investissements, alors que la Commune ne disposera plus d'une épargne suffisante pour rembourser le capital emprunté les années précédentes. Qui plus est, ces emprunts interviendront au pire moment, alors que le taux d'usure subit une hausse sensible à cause de l'inflation. Il faudra donc être agiles en 2023 et les années suivantes pour réaliser l'indispensable plan pluriannuel d'investissement qu'exigent les écoles. Elles ont été sacrifiées depuis 2014 sur l'autel du guichet unique.

Madame Séverine MARTINs explique que le montant de 301 000 euros de surcoût porte uniquement sur l'électricité. Les 260 000 euros englobent la facture de gaz, sachant que la consommation a été réduite avec la suppression du chauffage au gaz pour le bâtiment dans lequel se tient la présente réunion.

Monsieur le Maire remercie les élus et les services pour le travail réalisé. La situation est grave au niveau macroéconomique, et les moyens de la Ville demeurent relativement réduits. Même si l'avis sur la société carbonée et capitalistique de Monsieur Yvan CLAIRET peut être partagé, il s'agit de celle qui est imposée à la Municipalité.

Ses finances sont saines. Elle se désendette depuis 2014, et son taux d'endettement est désormais relativement stable ou en baisse. L'autofinancement qui est négatif est l'autofinancement net. Il prend en compte le remboursement du capital. S'il n'a pas vocation à être négatif, la situation n'est pas dégradée s'il l'est.

Concernant les exemples pris par Monsieur Yvan CLAIRET, les candélabres LED de la rue Remonteru ont coûté très cher. Leur entretien et leur réparation sont également très dispendieux.

Monsieur le Maire n'a pas le sentiment que les services municipaux, notamment la cantine scolaire, sont dégradés. Il estime que la Ville continue de bien fonctionner. Des sources d'économies doivent pour autant être trouvées. La sécurité correspond aux attentes des habitants, le nombre de faits constatés par le ministère de l'Intérieur étant en baisse. Aucun manquement ne peut être constaté, et le travail des agents de police municipale peut être salué, au même titre que celui des autres services, notamment la jeunesse ou la prévention. Il est possible de se promener à Crosne sans craindre une agression, contrairement à certaines villes voisines.

Monsieur le Maire continue de se rendre dans les cantines. L'inflation est palpable, et une hausse de 3 % a dû être appliquée à deux reprises, sachant que le prestataire prévoit de rehausser ses tarifs de 10 %. Les prix de la cantine ont été maintenus depuis 2012. Le gâchis alimentaire doit dorénavant être géré et valorisé, en vertu de la loi EGAlim. Les enfants ne semblent pas mourir de faim. Au contraire, ils laissent des résidus relativement importants.

S'agissant de la formation des élus et des agents, des crédits sont alloués aux actions qu'elles aient lieu ou non. Il semble donc de bon aloi de les utiliser.

De la même manière, la gabegie ne semble pas être avérée en matière d'ordinateurs ou de téléphones. La Mairie utilise des outils modernes. De leur côté, les Conseillers municipaux sont équipés de tablettes afin d'éviter tout gaspillage de papier.

Les temps sont durs pour les collectivités comme pour leurs habitants. Les subventions vont être réduites, mais elles avaient été maintenues durant la période de pandémie, car la Ville devait se tenir au plus près des associations. Elle doit désormais trouver des sources d'économies, comme le font les ménages. Elle subit en effet l'explosion des coûts énergétiques, comme les entreprises. Leur situation risque de progressivement se dégrader.

La Ville a été contrainte de procéder à des arbitrages, et ils sont présentés dans le rapport. Le budget est sincère, autant en investissements qu'en fonctionnement. Il a été travaillé par les élus, à qui il a été demandé de dépenser moins. Les services ont également compris que des efforts devaient être consentis. Les investissements sont peut-être moins ambitieux qu'envisagé initialement, mais ils sont réalistes et ils sont à la hauteur des attentes de la Municipalité.

Les écoles ne sont pas sacrifiées. Les projets se poursuivent. Elles ont été rénovées en 2014, et de nombreux travaux d'entretien y sont réalisés afin de rendre un service aux écoliers à la hauteur des ambitions de la Ville.

Monsieur le Maire ne partage donc pas l'avis de Monsieur Yvan CLAIRET. Il aurait, plutôt que se montrer démagogue en parlant du crédit formation ou de la téléphonie, pu proposer de véritables solutions ou orientations permettant de dégager des économies à la hauteur des montants attendus.

En termes d'éclairage public, les économies d'énergie réalisées ne pourront être précisées qu'avec du recul. Les nouvelles conditions économiques ne sont en effet en place que depuis quelques mois. Le guichet unique a été lancé en 2015 dans une optique d'économies

d'énergie, l'ensemble du personnel pouvant être regroupé. La Municipalité a peut-être eu raison trop tôt.

Monsieur Alain MANIERE souligne qu'il n'a jamais exprimé son accord avec l'ensemble des propos de Monsieur Yvan CLAIRET.

Monsieur le Maire en prend acte.

Monsieur Yvan CLAIRET signale que le Maire n'a pas répondu aux questions qu'il a soulevées. En outre, il n'a jamais prétendu que les tarifs de la restauration scolaire avaient augmenté depuis 2014. Cette hausse vient d'être décidée en Conseil communal.

Monsieur Ludovic FIGÈRE précise que rien n'a été débattu dans ce sens. La Commune absorbe les différentes augmentations que le prestataire applique sans que les familles soient confrontées à un coût supplémentaire.

Monsieur le Maire ajoute que la Ville réfléchit sur les composants, car elle finance les 16 % de hausse tarifaire du prestataire. Elle lancera une étude, accompagnée d'un cabinet d'expertise, afin de limiter au maximum ces augmentations.

Monsieur Yvan CLAIRET rappelle qu'il n'est pas en responsabilité. Il n'a donc pas lieu d'être celui qui émet les propositions d'économies. Il scrutera pour autant le budget avec vigilance, et il maintient qu'un audit des dépenses de fonctionnement est opportun, d'autant que la période est défavorable. La situation est fortement déséquilibrée, comme elle avait pu l'être en 2014-2015. Les causes de ce déséquilibre sont cependant différentes. La Mairie confirme l'absence de gabegie ou de dépenses inutile ; elle pourrait le démontrer à travers un audit. Les équipements informatiques paraissent notamment superfétatoires et totalement disproportionnés par rapport aux besoins des élus. Le Maire appelle à la confiance, mais les chiffres soulèvent des doutes.

Monsieur le Maire incite Monsieur Yvan CLAIRET à les citer.

Monsieur Yvan CLAIRET les détaille :

- en 2020 :
  - Apple iPhone 11 64 Go avec coque : 867 euros ;
  - Apple iPhone 11 Pro Max 64 Go avec coque : 1 338 euros ;
  - Apple iPhone 11 Pro Max 64 Go avec coque : 1 338 euros ;
- en 2021 :
  - Apple MacBook Air 2020 : 1 659 euros ;
  - Apple iPhone 12 128 GO : 857 euros.

Monsieur Yvan CLAIRET doute que ce type d'équipement soit indispensable à la fonction d'élu.

Monsieur le Maire explique que ces équipements sont mis à la disposition de la Mairie. Ils peuvent donc être attribués à des agents. De plus, le nombre d'outils de travail concernés n'est pas important. Le budget dépasse 13 millions d'euros, et chaque téléphone ne coûte que 800 euros. En outre, le MacBook est probablement utilisé par le service communication. Le gisement d'économies semble limité.

En matière de serveurs informatiques, les facturations sont importantes, mais les besoins et risques encourus par la Ville sont importants. Le Directeur du service informatique gère le matériel pour les 200 agents de la collectivité.

Monsieur Thierry MARTIN ajoute que la Ville ne fait à aucun moment des économies sur la sécurité des Crosnois. Voici quelques mois, les effectifs de la police municipale ont été portés à un chef de service et huit agents de voie publique, auxquels s'ajoute un opérateur de vidéosurveillance. Voici quelques mois, le chef de service est parti avec trois agents. Un conducteur cynophile et un agent ont été recrutés récemment, mais un autre a annoncé son départ. Cinq agents de voie publique seulement sont donc disponibles. Sur l'ensemble de l'Île-de-France, 2 000 postes de policier municipal sont vacants. Lors du dernier concours, 150 places ont été attribuées pour 2 000 candidats. La création de cinq écoles de policiers municipaux est annoncée, mais elles ne sont pas encore opérationnelles. Le CNFPT prend en charge la formation.

Crosne a procédé au recrutement d'un ASVP voici quelques semaines, mais il a annoncé qu'il était embauché par une autre collectivité le jour de sa prise de service. La Fonction Publique Territoriale dispose d'une grille salariale précise, mais les agents tentent de se faire payer en heures supplémentaires, en astreintes ou en primes exceptionnelles. Il n'est pas question de céder à ces pressions.

Par ailleurs, les chiffres de la délinquance à Crosne sont en baisse. Le nombre de cambriolages s'est accru de 3 à 6, mais il reste raisonnable, comme le confirme la police nationale. Elle est en charge de la sécurité, mais la diminution ou le non-remplacement d'agents de la paix contraint les polices municipales à pallier ces absences.

Monsieur Yvan CLAIRET précise que sa question portait sur le budget permettant de recruter les agents manquants.

Monsieur Thierry MARTIN confirme que les recrutements ne sont pas à l'ordre du jour, la période étant propice aux économies. S'il s'avère que les difficultés augmentent, les embauches auront lieu.

Monsieur le Maire affirme que l'enjeu central est le service rendu à la population. La sécurité est de mise à Crosne, d'autant que le déploiement de caméras se poursuit dans la ville.

Monsieur Ludovic FIGERE indique qu'une commission restauration se tient tous les deux mois. Elle réunit les parents d'élèves, le prestataire et les représentants de la commune. Le 25 janvier, les composantes ont été évoquées. Dans un avenir proche, elles seront prises en compte pour la mise en concurrence aboutissant au renouvellement du marché. De plus, le taux de gaspillage se chiffre à plusieurs kilogrammes de nourriture par semaine, notamment pour les entrées. Par ailleurs, une diététicienne intervient en lien avec le prestataire afin de lui permettre de proposer des repas équilibrés. Ils sont répartis différemment s'ils sont en quatre composantes plutôt qu'en cinq.

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Yvan CLAIRET est un élu. À ce titre, il peut aller au-delà des observations et émettre des propositions, notamment en termes d'économies. Si des solutions magiques existaient, elles seraient immédiatement adoptées. Un travail important a été réalisé par les services et par les élus pour identifier des sources d'économies et les intégrer au rapport d'orientation.

Madame Christel CASSATA s'étonne que personne n'ait relevé que le ticket-repas solidarité était passé de 8 à 20 euros. Cette évolution est importante en termes d'avancées sociales, car elle permet d'aider les familles en difficulté en lien avec le CCAS. De plus, le prix de la cantine n'a pas progressé depuis 2014, alors que le prestataire a augmenté ses tarifs de 6 %. Ces décisions témoignent de la volonté de la Ville de soutenir les plus précaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,
PAR 24 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (Monsieur Alain MANIÈRE + pouvoir de Monsieur Christophe CARRÈRE, Monsieur Claude GAY + pouvoir de Monsieur Achour SLIMI)
APPROUVE le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) - Année 2023.

2	DÉLIBÉRATION N° 2023-002 : Autorisation à donner à Monsieur le Maire pour signer la convention entre la Ville d'Évry-Courcouronnes et la Ville de Crosne relative à la facturation des frais de restauration pour les élèves en Unités Locales d'Inclusion Scolaire (ULIS

Les classes ULIS sont des « dispositifs ouverts » pour la scolarité des élèves en situation de handicap. Elles permettent à des élèves de poursuivre, en inclusion, des apprentissages adaptés à leurs potentialités et à leurs besoins et d'acquérir des compétences sociales et scolaires.

L'Éducation Nationale oriente l'enfant dans une classe ULIS en fonction de ses difficultés de santé et ce dernier peut être amené à fréquenter les restaurants scolaires.

Les familles concernées ont donc la possibilité de régler les participations financières basées sur le tarif extérieur de la commune accueillante ou se faire facturer les repas par leur commune de résidence selon leur quotient familial.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de signer la convention proposée par la Ville d'Évry-Courcouronnes, afin que les élèves crosnois fréquentant les écoles d'Évry-Courcouronnes en ULIS puissent bénéficier des services de restauration scolaire.

La Ville d'Évry-Courcouronnes facturera à la Ville de Crosne, en fonction des jours de présence, les repas selon le prix fixé par délibération du Conseil municipal en date du 8 avril 2021 relatif aux familles non domiciliées à Évry-Courcouronnes, soit 5,94 €.

Les paiements seront mensuels et s'effectueront sur envoi d'un titre de recettes de la Ville d'Évry-Courcouronnes à la Ville de Crosne.

Les prix sont susceptibles d'être révisés chaque année en fonction des délibérations prises par le Conseil municipal de la Ville d'Évry-Courcouronnes. Les tarifs révisés seront notifiés à la Ville de Crosne au moins quinze jours avant la date d'application afin d'être annexés à la présente convention pendant toute sa durée.

La convention est établie pour une durée d'un an, à compter de l'année scolaire 2022-2023, renouvelable chaque année par tacite reconduction pour une période n'excédant pas cinq années scolaires.

Toute modification des conditions ou modalités de la convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Si l'une des parties manque à une ou plusieurs de ses obligations, au titre de la convention, l'autre partie pourra résilier celle-ci, dans les 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de force majeure, la convention pourra être résiliée sans donner lieu au versement d'indemnités au profit du contractant.

Toute impossibilité d'exécution de la convention due à des mesures gouvernementales, par exemple relative à l'épidémie de COVID-19, fera l'objet d'une réflexion entre les parties pour convenir à accueillir les activités ludiques dans un autre lieu, ou horaires/jours différents.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Ville d'Évry-Courcouronnes, concernant la facturation des frais de restauration pour les élèves en Unités Locales d'Inclusion Scolaire (ULIS).

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,
APPROUVE l'autorisation à donner à Monsieur le Maire pour signer la convention avec la Ville d'Évry-Courcouronnes, concernant la facturation des frais de restauration pour les élèves en Unités Locales d'Inclusion Scolaire (ULIS).

3	DÉLIBÉRATION N° 2023-003 : Autorisation à donner à Monsieur le Maire pour signer la convention d'objectifs et de moyens conclue entre la commune et le Comité des Œuvres Sociales (COS) du personnel de la Ville et du CCAS

Cadre juridique

Considérant que la subvention annuelle allouée au Comité des Œuvres Sociales (COS) par la commune dépasse le seuil fixé par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, est établie une convention entre la commune et le Comité des Œuvres Sociales définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.
Le CCAS de Crosne verse également une subvention, mais d'un montant inférieur au seuil fixé par ledit décret.
La convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Crosne et le Comité des Œuvres Sociales du personnel de la Ville et du CCAS, conclue pour la période de trois ans, arrivera à son terme le 9 juillet 2023.
Il est donc nécessaire de conclure une nouvelle convention qui reprendra les termes de la précédente. Cette dernière décrit les conditions de réalisation et les modalités d'attribution de la subvention municipale. Elle est conclue pour une année, renouvelable par reconduction tacite dans la limite de trois ans et prendra effet à la date de signature.

Subvention de fonctionnement

Comme décrit dans la convention, le montant de la subvention de fonctionnement alloué par la commune est fixé chaque année en pourcentage des rémunérations inscrites au budget prévisionnel de l'exercice, telles qu'elles apparaissent aux natures comptables 64111, 64112, 64118, 64131, 64162, 64168 et 6417 du chapitre 012 en charges de personnel auxquelles est appliqué le taux de 1,15 %.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens conclue entre la commune et le Comité des Œuvres Sociales du personnel de la Ville et du CCAS.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,
APPROUVE l'autorisation à donner à Monsieur le Maire pour signer la convention d'objectifs et de moyens conclue entre la commune et le Comité des Œuvres Sociales du personnel de la Ville et du CCAS

4	DÉLIBÉRATION N° 2023-004 : Autorisation à donner à Monsieur le Maire pour signer - la convention de groupement de commandes - la convention de mise en commun des moyens de police municipale (Organisation conjointe entre la Ville de Crosne et la Ville de Montgeron pour les festivités de célébration de la fête nationale du 14 juillet - Edition 2023)

Depuis plusieurs années, la Ville de Crosne s'associe à la Ville de Montgeron pour organiser les festivités du « 14 juillet ». Cette célébration a généralement lieu le 13 juillet au soir, sauf en cas d'intempéries.

Dans ce cadre, deux conventions sont conclues entre les deux Villes :

- Pour constituer un groupement de commandes dont la Ville de Montgeron assurera la coordination,
- pour mettre en commun les moyens de police municipale.

Le groupement de commandes permettra d'acheter en commun les prestations nécessaires suivantes :

- Le spectacle pyrotechnique,
- l'animation, la sonorisation, le bal dansant,
- les dépenses liées aux branchements électriques,
- les décorations,
- le poste de secours,
- la communication.

Répartition financière

La Ville de Montgeron procédera au paiement de 70 % de la totalité des sommes dues aux prestataires retenus.

La Ville de Crosne procédera au paiement de 30 % des sommes dues aux prestataires retenus. Cette répartition est établie proportionnellement à la population de chacune des deux communes. Les prestataires auront l'obligation d'établir une facture à chaque commune suivant cette répartition.

Organisation des festivités

Outre les prestataires, les parties conviennent également, pour l'organisation des festivités de la Fête nationale :
- que la Ville de Montgeron mobilisera 70 % de ses effectifs techniques nécessaires à la bonne exécution des prestations ; pour la Ville de Crosne, le pourcentage s'élèvera à 30 % de ses effectifs techniques,

- que la Ville de Montgeron prendra en charge 70 % des frais à verser à la SACEM au titre des droits d'auteurs et nécessaires à la bonne exécution des prestations ; pour la Ville de Crosne le pourcentage s'élèvera à 30 % de ces frais,
- que la Ville de Montgeron prendra en charge 70 % des frais liés à l'habillage de scène, nécessaires à la bonne exécution des prestations ; pour la Ville de Crosne le pourcentage s'élèvera à 30 % de ces frais,
- que la Ville de Montgeron organisera la mise en œuvre de l'éclairage public lié à la sécurisation du site et tout branchement électrique requis par la manifestation. Les dépenses liées à ces prestations seront réglées à hauteur de 30 % par la Ville de Crosne sur présentation d'un titre de recette exécutoire,
- que la Ville de Montgeron réalisera tous supports de communication, la Ville de Crosne assurera postérieurement le remboursement des dépenses d'impression au prorata du nombre d'exemplaires diffusés par commune, sur présentation d'un titre de recettes exécutoire.
- que les supports de communication liés à l'annonce de l'évènement seront soumis avant validation pour accord à la Ville de Crosne par la Ville de Montgeron. Une réunion sera organisée entre les deux villes avant l'évènement pour convenir des supports d'affichage utilisés à la date de l'évènement.

Mise en commun des moyens de police municipale

Afin d'assurer la mission de police de prévention de troubles à l'ordre public dans le cadre des festivités de la « Fête nationale du 14 juillet », il est nécessaire que la Ville de Crosne mette à disposition de la Ville de Montgeron, un effectif de 2 à 5 policiers municipaux sur le territoire de Montgeron, et plus spécifiquement sur le lieu des festivités situé sur le secteur des bords de l'Yerres, dans la plaine limitrophe de Montgeron et de Crosne.
Le projet de convention ci-joint régit l'organisation et le fonctionnement de cette mise à disposition de personnel.

Pour l'organisation de l'édition 2023 des festivités de la « Fête nationale du 14 juillet », en collaboration avec la Ville de Montgeron, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour la mise en commun des moyens de police municipale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,
APPROUVE l'autorisation à donner à Monsieur le Maire pour signer la convention de groupement de commandes, la convention de mise en commun des moyens de police municipale (Organisation conjointe entre la Ville de Crosne et la Ville de Montgeron pour les festivités de célébration de la fête du 14 juillet).

5	DÉLIBÉRATION N° 2023-005 : Recrutement de personnel enseignant de l'Education Nationale exerçant une activité à titre accessoire au sein des structures animation et jeunesse

Par délibération n°2022-054 en date du 27 septembre 2022, le Conseil Municipal adoptait les taux de rémunération pour des recrutements en contrat d'accroissement temporaire d'activité ou d'accroissement saisonnier comme, par exemple, sur des fonctions d'animation ou de direction au sein des structures animation et jeunesse : Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H), Espace ados ou Maison des Jeunes, voire en mini-séjours.

Or, les enseignants employés par l'Education Nationale ont la possibilité de travailler au sein de ces structures dans le cadre d'un cumul d'emplois. Ces personnels sont alors rémunérés en activité accessoire.

Ainsi, afin de permettre ponctuellement le recrutement d'enseignants, candidats(tes) à des fonctions d'animation ou de direction au sein des A.L.S.H, de l'Espace ados, de la Maison des Jeunes ou encore lors des mini-séjours, il est nécessaire d'établir les modalités et les conditions de rémunération de leur cumul d'emplois.

Enseignants exerçant des fonctions d'animation en activité accessoire	Renfort effectif temps du midi, péri, extrascolaire, mercredis, vacances scolaires, en ACM, Espace Ados, Maison des Jeunes, mini-séjours, temps d'animations sportives, de loisirs, culturelles.	Animateur	Taux de l'heure calculé en référence à l'indice majoré du 6ème échelon de l'échelle C1
Enseignants exerçant des fonctions de direction d'une structure jeunesse ou d'un mini-séjour en activité accessoire	Les mercredis, durant les vacances scolaires, les mini-séjours et le cas échéant les samedis lorsque l'emploi du temps de la structure le prévoit.	Direction	Taux de l'heure calculé en référence à l'indice majoré du 4ème échelon de l'échelle C3

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à rétribuer les enseignants, exerçant les fonctions sus désignées, selon les modalités établies dans le précédent tableau.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,
APPROUVE l'autorisation à donner à Monsieur le Maire à rétribuer les enseignants, exerçant les fonctions sus désignées, selon les modalités établies dans le précédent tableau.

6	DÉLIBÉRATION N° 2022-006 : Indemnité horaire des personnels non enseignants employés par l'Education Nationale pour le suivi administratif des études surveillées

Pour rappel, les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ont obligation de consacrer l'intégralité de leur activité professionnelle aux tâches qui leur sont confiées. Ils peuvent toutefois être autorisés à exercer une ou plusieurs activités, auprès d'une personne ou d'un organisme public ou privé, dès lors que cette activité est compatible avec les fonctions qui leur sont confiées et n'affecte pas leur exercice, sous réserve d'une autorisation délivrée par l'employeur principal.
Ces personnels sont rémunérés en activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'emplois publics lorsqu'ils travaillent à temps complet.

Par délibération en date du 23 juin 2008, le Conseil municipal définissait l'organisation des études surveillées et adoptait les taux de rémunération de l'encadrement des études surveillées et du suivi administratif de ces mêmes études pour les personnels enseignants employés par l'Education Nationale.

Ces taux de rémunération suivent ceux mentionnés au Bulletin Officiel de l'Education Nationale à savoir :

- 22.34 € bruts pour une heure d'encadrement des études surveillées soit 35,00 € bruts pour une heure et demie (Taux défini pour le grade des professeurs des écoles de classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école ; ce taux diffère en fonction du grade).
- une indemnité horaire au taux de l'heure de surveillance pour l'organisation et la gestion des groupes, communément regroupées sous le vocable « suivi administratif » au taux de 11.91 € bruts.

Par délibération n°2017-061 en date du 10 octobre 2017, le Conseil municipal adoptait le taux de rémunération de l'encadrement des études surveillées pour les personnels non enseignants issus de l'Education Nationale mais sans l'adoption de l'indemnité horaire de suivi administratif.

Or, à l'instar de l'encadrement des études surveillées, les Directeurs(trices) des écoles élémentaires de la commune, en accord avec l'autorité territoriale, peuvent être amené(e)s à faire appel, à des personnels non enseignants issus de l'Education Nationale (exemple : accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH)) pour assurer le suivi administratif des études surveillées.

Considérant que ce tarif comme celui de l'heure d'encadrement des études surveillées est actualisable chaque année en fonction des taux mentionnés au Bulletin Officiel de l'Education Nationale, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à

rétribuer les personnels de l'Education Nationale, non enseignants, à un taux identique à celui appliqué aux enseignants, pour le suivi administratif, sous forme d'une indemnité horaire brute.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,
APPROUVE l'autorisation à donner à Monsieur le Maire à rétribuer les personnels de l'Education Nationale, non enseignants, à un taux identique que celui appliqué aux enseignants, pour le suivi administratif, sous forme d'une indemnité horaire brute.

7	DÉLIBÉRATION N° 2022-007 : Modification du tableau des emplois - création d'un emploi d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure -

Il est rappelé aux conseillers municipaux que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, et ce conformément à la réglementation relative à la carrière et aux statuts.

AU TITRE DE L'AVANCEMENT DANS SON CORPS D'ORIGINE D'UN AGENT EN POSITION DE DÉTACHEMENT

Pôle Petite Enfance

Un agent fonctionnaire recruté par la voie du détachement bénéficie toujours de ses droits à avancement dans son corps, cadre d'emplois ou emploi d'origine ; l'agent en détachement bénéficie des droits à avancement et promotion interne du cadre d'accueil.

De même, sous réserve qu'ils lui soient plus favorables, il est tenu compte, dans le corps ou le cadre d'emplois de détachement du fonctionnaire, du grade et de l'échelon qu'il a atteints ou auxquels il peut prétendre dans son corps ou son cadre d'emplois d'origine, à la suite :
1°/De sa réussite à un concours ou à un examen professionnel.
2°/De son inscription sur un tableau d'avancement au titre de la promotion au choix (Art 513-10 du Code Général de la Fonction publique).

Compte tenu que les effectifs de la commune comptent un agent recruté par voie de détachement de la Ville de Paris sur le grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale,

Compte tenu que cet agent a bénéficié dans son corps d'origine d'un avancement au grade d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure suite à inscription sur un tableau d'avancement au titre de la voie dite au choix avec effet au 28/10/2022,

Compte tenu que la nouvelle situation de l'agent s'avère plus favorable à la situation actuelle,

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

Emplois	Grade	Temps complet ou temps non complet	Catégorie	Effectif sur le grade avant modification du TDE	Effectif sur le grade après modification du TDE
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	TC	B	4	5

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la création d'un emploi permanent à temps complet d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,
PAR 24 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (Monsieur Alain MANIÈRE + pouvoir de Monsieur Christophe CARRERE, Monsieur Claude GAY + pouvoir de Monsieur Achour SLIMI)
APPROUVE la création d'un emploi permanent à temps complet d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure.

8 DÉLIBÉRATION N° 2023-008 : Règlement intérieur du Conseil municipal – révision

L'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les Conseils Municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur.
Par délibération n°2020-051 du 15 décembre 2020, le Conseil municipal a approuvé son règlement intérieur.

Le contenu du règlement intérieur a vocation de fixer les règles propres au fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Conformément à l'article 8.1 du présent règlement, une révision peut intervenir par suite de la publication de dispositions législatives ou réglementaires nouvelles et postérieures au présent règlement, qui seraient contraires à certaines clauses de ce dernier.

Depuis le 1er juillet 2022, sont entrées en vigueur des dispositions de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant sur la dématérialisation des mesures de publicité des actes.

Le règlement intérieur doit être en conformité avec les nouvelles dispositions en vigueur,

L'ordonnance n°2021-1310 ainsi que le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements apportent des modifications à certains articles du CGCT à compter du 1er juillet 2022 et entraînant ainsi la nécessité de modifier le règlement intérieur du Conseil municipal.

L'objectif poursuivi par cette réforme est d'opérer une simplification des règles de publicité des actes, notamment en réduisant les divers instruments existants (recueil des actes administratifs, registre des délibérations, procès-verbal de séance...), tout en amorçant une dématérialisation de la publicité des actes afin d'éviter les doublons en format papier. En d'autres termes, cette réforme s'inscrit « dans le but de simplifier, de clarifier et d'harmoniser ces règles et de recourir à la dématérialisation ».

Dans cette perspective, il est donc important de préciser les modifications apportées par cette ordonnance à compter du 1er juillet 2022.
La réforme concerne les points au règlement intérieur du Conseil Municipal suivants :

Procès-verbal de séance
- L'article L.2121-15 du CGCT est réécrit : le procès-verbal de chaque séance de CM est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le Maire et le ou les secrétaires. Le contenu obligatoire de celui-ci est précisé : la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du Conseil municipal présents ou représentés et du secrétaire de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote et la teneur des discussions au cours de la séance. Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la Commune et un exemplaire papier est mis à la disposition du public.

Suppression du compte rendu
- L'article L.2121-25 du CGCT est réécrit pour supprimer l'obligation de publication d'un compte rendu de séance de Conseil municipal. Désormais, c'est le procès-verbal qui se substitue à ce document.

Affichage et publication de la liste des délibérations
- La nouvelle rédaction de l'article L.2121-25 du CGCT précise que dans le délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune.

Suppression du Recueil des Actes Administratifs
- L'ordonnance supprime l'obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants, de publier leurs actes réglementaires (délibérations et actes de l'exécutif) dans un recueil des actes administratifs.

Considérant les modifications introduites par ces dispositions concernant le règlement intérieur du Conseil municipal à savoir :
- le contenu du procès-verbal
- le registre des délibérations
- l'affichage du compte rendu
- le recueil des actes administratifs

Considérant la remise d'une tablette numérique aux membres du Conseil municipal le souhaitant,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les modifications des articles suivants :
Article 1.1 - Cadre général
Article 1.3 - Convocations

Article 4.1 - Procès-verbaux
Article 4.2 - Comptes rendus
Article 4.5 - Recueil des actes administratifs

DÉBATS

Monsieur Thierry MARTIN donne lecture d'une intervention :

« Monsieur le Maire, nous voterons pour la révision du règlement intérieur du Conseil municipal, puisqu'elle est conforme aux dispositions de la loi de 2019 et du décret du 7 octobre 2021. Toutefois, nous pensons qu'il faut profiter de cette révision pour y intégrer un article rappelant aux élus leur devoir d'assiduité au Conseil municipal, notamment pour les élus percevant une indemnité de fonction ».

Monsieur le Maire précise que le vote concerne la révision des modalités légales du règlement intérieur en termes de dématérialisation, et non directement de ce règlement. Il partage l'avis de Monsieur Thierry MARTIN, mais le débat est autre. Le devoir d'assiduité peut faire l'objet d'une délibération ultérieure si elle s'avère nécessaire.

Monsieur Alain MANIÈRE annonce que le groupe Crosne Village Eco-citoyen votera contre la délibération, comme il l'a fait précédemment, car elle réduit les droits à l'expression des personnes qui pourraient être amenées à poser des questions sans obligatoirement respecter le délai de 48 heures. Des interrogations peuvent en effet émerger en séance.

Monsieur le Maire rappelle que les modifications portent sur les modalités du règlement. Il prend cependant acte de la remarque.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,
PAR 24 VOIX POUR ET 4 CONTRE (Monsieur Alain MANIÈRE + pouvoir de Monsieur Christophe CARRERE, Monsieur Claude GAY + pouvoir de Monsieur Achour SLIMI)
APPROUVE les modifications du règlement intérieur du Conseil Municipal.

QUESTIONS ORALES

1- **Questions des élu-es Crosne Avant Tout**

Monsieur Yvan CLAIRET précise que sa première question a été posée lors de la réunion de commission finances du mois de décembre. Il avait indiqué que la réponse n'était pas urgente.

Monsieur le Maire donne lecture de cette question :
« Comme suite à la réunion de la Commission Finances et Moyens Généraux du lundi 05/12/22, je vous confirme demander que nous soit communiqué, s'agissant du projet d'extension de la Mairie dit "Guichet Unique" :

- le montant HT/TTC des dépenses réellement engagées avec le détail par lot ;
- le montant du reste à charge supporté par la commune une fois les subventions, cessions et remboursement de la TVA déduits ».

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Yvan CLAIRET a été reçu par la Directrice Générale des Services afin de recevoir ces informations. Il s'étonne donc de voir que la question est maintenue. Le chantier du guichet unique est terminé. Il s'est révélé difficile, et il a été sujet à polémique, avec de nombreuses questions posées par le groupe Crosne Avant Tout. Le mandat est désormais ouvert, et il est à espérer que d'autres thèmes pourront être abordés. De nombreux crédits sont désormais proposés pour la rénovation des bâtiments administratifs et l'amélioration énergétique. Ils n'existaient pas en 2015, à l'origine du projet. La Ville a eu raison trop tôt, et elle ne bénéficie pas de toutes les subventions de 2023. De même, ce chantier a été le premier à s'ouvrir lors de la précédente mandature, et il s'est achevé en 2022. La Ville s'est efforcée de maintenir les coûts, notamment en ne recourant pas à des Algeco, mais en transférant plutôt les services. Les agents ont fait preuve de beaucoup de patience, et ils peuvent en être remerciés, la situation n'ayant que trop duré.

D'autres chantiers ont abouti à des dépassements, en particulier le conservatoire de Draveil. Son coût était censé s'établir légèrement au-dessus de 6 millions d'euros, mais il atteint 7,5 millions d'euros avant même que les travaux démarrent. De même, la piscine de Brunoy a été rénovée pour 11,5 millions d'euros, alors que le montant initial de 6 millions d'euros avait été revu à 9 millions d'euros. Pour l'espace René Fallet, la Communauté d'agglomération avait prévu 400 000 euros, et les travaux coûtent déjà 650 000 euros alors que des crédits doivent encore être débloqués pour finaliser les travaux. Les dérives sont donc régulières.

Concernant le guichet unique, le montant initial des travaux s'établissait à 2,671 millions d'euros. Des avenants ont été passés pour 164 000 euros. De nouveaux contrats aboutissent à un total de 2,939 millions d'euros. Un nouveau maître d'ouvrage et un nouvel architecte ont dû être missionnés, le montant total s'élevant à 3,173 millions d'euros. La Direction générale, en la personne de la DGS qui a repris le chantier à son arrivée, le Directeur des services techniques, le maître d'ouvrage d'exécution Home Ingénierie et le cabinet d'architectes Studio Petra méritent des remerciements.

N'avaient pas été prévus dans les travaux la réfection du plancher ou le désamiantage. Le surcoût afférent s'est affiché à 280 000 euros. Les dépenses globales pour le guichet unique atteignent donc 3,450 millions d'euros.

Le Département a accordé 844 000 euros de subventions. L'ancien service scolaire a été estimé par les Domaines à 505 000 euros en 2015, mais le montant de sa cession pourra

probablement être revu à la hausse. Le coût global du guichet unique s'établira ainsi à 2,149 millions d'euros, alors que 2,671 millions d'euros étaient initialement prévus.

Monsieur Yvan CLAIRET confirme qu'un document lui a été transmis par la Directrice Générale des Services. Son insistance est liée au fait qu'il convient que le premier édile de la Ville communique les données financières en personne. Il ne s'agit donc pas d'un harcèlement.

Après échanges, le montant de 3,469 millions d'euros a été confirmé par les services. Il correspond à celui qui a été énoncé par le Maire.

En 2014, le Maire avait fait paraître dans le **Crosne Infos** un dossier sur la situation financière de la Ville. Il la qualifiait de très grave, et il prévoyait en conséquence un plan d'économies. L'autofinancement net était négatif de 27 000 euros. En 2015, une grande enquête a été lancée auprès des Crosnois, faisant apparaître une dizaine de propositions pour assainir les finances et leur taux d'adhésion. Le projet de guichet unique est apparu dans ce contexte. Il n'était peut-être pas prioritaire ou nécessaire.

Monsieur le Maire se refuse à communiquer sur une situation datant de 2015. Le Département proposait une subvention au titre du contrat de territoire, mais aucun projet n'avait été lancé pour en bénéficier. Afin de générer des économies d'énergie, de regrouper les services et améliorer leur accessibilité aux Crosnois, le guichet unique a été lancé. Les élections de 2020 sont intervenues alors que le chantier avait pris du retard. Il convient désormais d'aller de l'avant. Le guichet unique est à l'image de la ville, il correspond à son époque, et il permet un juste équilibre entre le passé et le futur. Il donne satisfaction, notamment en termes d'accessibilité, et le bâtiment est considéré comme beau.

Monsieur Yvan CLAIRET prend acte de la subvention versée au titre du contrat de territoire. Il s'efforce de mettre en lumière les modalités de la conduite du projet et de prise de décision. Par ailleurs, le coût estimé du guichet unique s'élevait dans l'étude de faisabilité de 2015 à 2,027 millions d'euros, et non à 2,671 millions d'euros, comme en atteste le procès-verbal du Conseil municipal du 14 décembre 2015. En 2018, le montant atteignait 2,6 millions d'euros, soit un dépassement de 32 %.

Monsieur le Maire souligne que les Crosnois ont pu se prononcer lors de l'élection de 2020. Il n'y a donc pas lieu de revenir sur la première mandature. Le premier marché s'est révélé infructueux, car le chiffrage était peut-être en dessous de ce qui était prévu. Différents lots ont dû être relancés pour pouvoir mener à bien le projet. De plus, des aléas et les années Covid ont rehaussé le montant du chantier. Les finances de la Ville n'ont cependant pas été pénalisées par un projet qui n'a que trop duré.

Monsieur Yvan CLAIRET confirme que des surcoûts sont dus à la faillite de deux entreprises, détentrices de neuf lots. Il convenait peut-être de ne pas en attribuer autant à la même société. Les mauvaises surprises correspondent à 550 000 euros de surcoût, contre 95 000 euros pour la détection de la maîtrise d'œuvre et de l'architecte. Les Crosnois méritaient une certaine transparence à ce sujet, et ils peuvent désormais accéder aux chiffres.

Entre les deux tours de la campagne électorale de 2020, des panneaux d'affichage posés autour du chantier annonçaient sa reprise. Ils faisaient état de montants qui étaient tous faux. Le coût de la réhabilitation était annoncé à 2,5 millions, alors qu'il dépassait déjà 3 millions d'euros. La subvention du Département apparaissait pour un montant de 963 000 euros plutôt que de 840 000 euros. La cession était mentionnée pour 500 000 euros, et elle n'a pas eu lieu. Le montant des économies d'énergie s'élevait prétendument à 400 000 euros sur vingt

ans, alors que la Ville n'est même pas en mesure de préciser combien elle économise en installant une ampoule LED.

Monsieur le Maire distingue le temps de la campagne de celui du mandat. Les chiffres ne sont pas faux, le coût global du chantier s'affichant à 2,6 millions d'euros, contre 2,5 millions d'euros annoncés. Les subventions étaient peut-être plus importantes. L'opposition a prétendu durant la campagne électorale que les chiffres étaient mensongers, et les différentiels se limitent à 100 000 euros en termes de subvention. La cession est en outre inscrite. Le projet est celui qui a été prévu et porté. D'autres élus ont pu être sanctionnés pour des chantiers similaires, mais plus dispendieux et ne correspondant pas aux attentes de la population. Ce n'est pas le cas à Crosne, l'équipe en place ayant été réélue.

Le débat a eu lieu à de multiples reprises, notamment sur les modifications apportées. Elles ont donné lieu à des explications. La Ville est par ailleurs contrainte à la clarté en matière financière, et les décisions ont toujours été claires, même si elles n'ont parfois pas été bien comprises.

Monsieur Yvan CLAIRET donne lecture de sa seconde question :
« Où en est-on du projet de rénovation-réhabilitation-agrandissement des écoles élémentaires Georges Brassens et Irène Joliot Curie et des écoles maternelles Jacques Prévert et George Sand pour lesquels des études de faisabilité (32 774,00 €) ont été lancées en 2022 ? »

Monsieur Ludovic FIGERE explique qu'une phase de diagnostic a eu lieu en 2022. Des relevés topographiques des groupes scolaires ont également été réalisés. Le site des Vingt Arpents, qui est le plus vétuste, fera l'objet d'une action spécifique.
Une seconde phase est en cours. L'estimation du montant des travaux sera connue dans les jours à venir. Elle intégrera :

- la construction d'un espace de restauration, d'une école maternelle et d'un centre d'accueil et de loisirs ;
- la rénovation de l'école primaire Joliot-Curie ;
- la démolition de l'école maternelle George-Sand et du centre de loisirs Louise-Michel.

Le programme se déroulera comme suit :

- Rédaction du programme au premier trimestre 2023 ;
- Concours d'architectes : de mars à août 2023 ;
- Études de conception : de septembre 2023 à mai 2024 ;
- Appel d'offres travaux : de juin 2024 à novembre 2025 ;
- Livraison : décembre 2025.

Monsieur le Maire ajoute que la somme de 32 000 euros a été versée à l'économiste et aux diagnostiqueurs qui sont déjà intervenus.

Monsieur Yvan CLAIRET donne lecture de sa troisième question :
« Dans sa carte de vœux 2023, le SIVOM annonce l'installation d'une déchetterie à Crosne, sur le terrain acheté par la municipalité en 2018. Dans le Crosne Info n°343 de juillet/août 2021, un avant-projet a été présenté. Où en est-on exactement aujourd'hui des études de faisabilité ? Quelle est la nature exacte du projet envisagé et à quel endroit est-il prévu d'y être implanté ? »

Monsieur le Maire souligne que la Ville n'a acheté aucun terrain. Celui qui est ciblé appartient à l'État, et il est géré par Grand Paris Aménagement (GPA). La Communauté d'agglomération en deviendra propriétaire, et le Syndicat construira la déchetterie. Il se situe au nord de la ville, sur le Haut de Crosne, en zone naturelle, sur l'emprise des réserves foncières de l'État. Le PLU a été modifié afin d'instaurer une servitude d'emplacement réservé sur ce terrain de 6 000 m². Les discussions sont en cours entre la Communauté d'agglomération et l'État pour son acquisition. Les crédits sont déjà inscrits, y compris au SIVOM, pour la réalisation du projet. Ils le sont d'ailleurs depuis plusieurs années. La déchetterie de Brie-Comte-Robert est comparable à celle qui sera aménagée à Crosne. Un ou deux emplois seront créés pour la gestion de l'installation.
À ce jour, le ramassage des encombrants intervient une fois par mois. Il s'agit d'une absurdité écologique, car rien n'est recyclé s'agissant du tout-venant. La déchetterie permettra d'éviter les coûts de ramassage et de transport des encombrants, ainsi que la gestion des déchets. Elle aboutira à la revalorisation de ces déchets.

Monsieur Yvan CLAIRET signale que le bilan carbone du ramassage des encombrants devra être comparé à celui des déplacements des particuliers vers la déchetterie. En outre, ils n'ont pas tous la capacité de le faire. D'autres pistes de mutualisation auraient peut-être dû être explorées. Le service rendu n'en est pas forcément un, et l'emplacement de la déchetterie pourrait poser problème.

Monsieur le Maire rappelle, concernant le bilan carbone, que les déplacements vers la déchetterie seront courts, la commune étant petite. Celle de Paris-Bercy est située à plus de 30 minutes. De même, les camions de ramassage des encombrants assuraient deux rotations par mois. Les habitants sont en capacité de sortir leurs déchets, donc ils devraient pouvoir les emmener sur les Hauts de Crosne. Lorsque ce ne sera pas le cas, un service de ramassage à la demande sera mis en place par le SIVOM.

Monsieur Yvan CLAIRET donne lecture de sa quatrième question :
« A combien sont chiffrées les économies d'énergie des différents programmes annoncés lors de la réunion publique du 26/11//22 et repris dans le Crosne Info N°352 :

- Renouvellement éclairage public
- Remplacement éclairage des bâtiments publics (LED)
- Abaissement de l'éclairage public la nuit avenues S. Allende, Plaine Haute et Mitterrand
- Abaissement du chauffage dans les bâtiments publics
- Extinction de l'éclairage public des bâtiments et façades éclairés la nuit
- Réduction ou extinction de l'éclairage public dans certains quartiers
- ◦Arrêt de l'eau chaude dans les sanitaires des bâtiments communaux »

Monsieur Yvan CLAIRET rappelle que les candélabres LED de la rue Remonteru permettent de déterminer quelles sont les économies d'éclairage public que permet cette technologie.

Monsieur Le Maire explique que des chiffrages précis peuvent être annoncés en termes de consommation. Les candélabres LED de la rue Remonteru sont très beaux, mais ils sont très coûteux, y compris en entretien.

Monsieur Patric BRETHOUS indique que plusieurs types de lampes sont installés à Crosne : halogènes, iodures métalliques, sodium haute pression, vapeurs de mercure, LED. Sur les 1 323 candélabres de la commune, la consommation moyenne s'établit, pour 145 Watts, à 0,595 MWh. La facture énergétique s'élève à 173 euros par candélabre et par an. Les équiper tous en LED fait chuter la consommation moyenne à 0,131 MWh par an. La facture

énergétique n'atteint plus que 42 euros par candélabre. L'économie unitaire donc s'établit à 131 euros.

Monsieur le Maire souhaite accélérer le remplacement de ces candélabres en profitant des subventions supplémentaires offertes via la DSIL, ces investissements étant éligibles.
Par ailleurs, des éclairages ont été remplacés dans les bâtiments publics, notamment d'école Georges-Brassens, l'école Joliot-Curie ou le centre de loisirs du Petit Prince, mais aussi au tennis.

2- Questions des élu-es Crosne Village éco-citoyen

Monsieur Alain MANIÈRE donne lecture de la première question :
« La modification des lignes de Bus depuis le 1er janvier a eu des conséquences désastreuses sur la qualité du service, en particulier la régularité de passage dans les horaires annoncés. Quelles mesures sont-elles envisagées pour que le service attendu soit réellement assuré et que de véritables réponses soient apportées aux usagers très pénalisés par cette nouvelle desserte qui initialement devait améliorer la desserte et faciliter l'utilisation des transports en commun ? »

Monsieur le Maire admet cette dégradation. La Ville n'assume pas la compétence en matière de transport, car elle échoit à la Communauté d'agglomération. Eu égard aux problèmes constatés, elle a pour autant pris les mesures nécessaires. Elle n'a jamais souhaité réduire les passages. Monsieur Christophe CARRERE sera peut-être en mesure de poser la même question en séance de Communauté d'agglomération le 9 février à la Vice-présidente en charge des transports.

Une réunion a été organisée avec des représentants de Keolis afin d'obtenir des comptes sur la situation. Il apparaît que ce prestataire est confronté à des problèmes de recrutement. Il a consenti des efforts pour pallier le manque de personnel, notamment en déplaçant des salariés. Les problèmes de régularité sont également dus au fait que les bus arrivent trop tôt. Les chauffeurs, pensant que personne n'attend, finissent par repartir. Des actions correctives auront lieu.

Monsieur le Maire regrette que les Crosnois aient été contraints de prévenir la Mairie, alors que Keolis aurait dû le faire. Une communication plus fluide a donc été demandée. Une boucle WhatsApp regroupant différents Maires du territoire a été mise en place à cet effet. Ils relaient les informations dès qu'ils les obtiennent.
Des communications ont également été diffusées concernant les lignes G1/G2 et H, et la diffusion d'informations sur les réseaux sociaux a été mise en place, de manière à mieux informer les usagers. Un numéro permettant de remonter les dysfonctionnements a été ouvert. Il s'agit du 01 87 58 11 00. Il est ouvert de 6 à 20 heures.

Monsieur le Maire se montre très vigilant concernant cette problématique. Il s'efforce de rétablir un accès aux transports en commun pour l'ensemble des usagers.

Monsieur Alain MANIÈRE donne lecture de la seconde question :
« Préservation du centre-ville historique : depuis quelques mois, des permis de construire sont accordés dans le centre-ville historique de notre ville et des immeubles de hauteur vont voir le jour, dénaturant le cadre de vie. Quelles mesures comptez-vous mettre en œuvre dans le PLU, entre autres, pour lutter contre ces dérives ? »

Monsieur le Maire souligne que Monsieur Alain MANIÈRE fait référence à deux permis de construire seulement. Le PLU de la Ville de Crosne est principalement composé d'un plan de zonage, avec une réglementation pour chacune de ces zones. Le centre-ville est situé dans la zone UA, où les constructions sont limitées à R+2 ou R+3 et à une hauteur de 13 mètres. Ces dispositions étaient en vigueur depuis de nombreuses années, mais le PLU a été rendu plus restrictif en termes de végétation durant la mandature. Les différentes constructions n'ont donc pas été facilitées.
Pour le projet de Monsieur et Madame CHANEAC ou le projet BOILEAU, cinq propriétaires privés ont vendu leur parcelle pour que les constructions aient lieu. La Mairie reste vigilante vis-à-vis de ces projets. Elle a mené un travail important en amont, notamment avec les Architectes des Bâtiments de France, lesquels ont autorisé ces constructions. La Ville se préoccupera également de la qualité des matériaux utilisés afin de vérifier que le centre-ville sera préservé au mieux.
Par ailleurs, la résidence du Roi Henri est déjà un édifice relativement imposant, et des immeubles respectant le PLU sont érigées autour du Jardin médiéval.

Monsieur Alain MANIÈRE donne lecture de sa troisième question :
« En 2020, avant les deux tours des élections municipales, des cabanes de travaux ont été installées autour de la Rue du Vieux Château, laissant envisager de prochains travaux de rénovation de voirie attendus et devenus plus que nécessaire, puis plus rien après les élections. Vous nous annoncez régulièrement une avancée de la réflexion sur les travaux à venir. Avez-vous un calendrier prévisionnel ? Quelle sera la nature des travaux ? Comment envisagez-vous d'associer les riverains à cette rénovation plus qu'indispensable ? »

Monsieur Patric BRETHOUS affirme que les cabanes de chantier étaient installées en 2020 afin de permettre la réfection par la Ville d'Yerres de la rue des Colnottes. La Mairie n'avait pas été avertie de ces travaux.

Des tests de feux tricolores de chantier par alternat avaient été initiés en 2018 par la Ville de Crosne aux carrefours avec la rue des Pinson puis avec la rue de la Cerisaie dans le but de fluidifier la circulation. Ce dispositif n'a pas été pérennisé, car des riverains, notamment d'Yerres, s'y étaient opposés.

Concernant les travaux d'améliorations envisagés en partenariat avec la Ville d'Yerres pour fluidifier la circulation et sécuriser les piétons, sont proposés :

- un test pendant 6 mois de changement de sens de circulation de la rue du Vieux Château, avec mise en sens unique descendant de la rue de Bellevue jusqu'à l'avenue du Général Leclerc ;
- la sécurisation du trottoir côté Crosne de l'avenue du Général Leclerc jusqu'à la rue de Bellevue par l'implantation de balises J11 blanches afin de laisser un passage suffisant de 1,40 mètre.

Une réunion technique a eu lieu le 24 janvier sur site en présence des élus au cadre de vie des deux villes, accompagnés de leurs représentants techniques respectifs.

Les riverains des deux villes seront tenus informés d'une réunion publique qui sera organisée en partenariat avec la Ville d'Yerres pour leur présenter ces divers aménagements.

Monsieur le Maire ajoute que cette rue est en chevauchement entre les deux villes, engendrant des difficultés supplémentaires. Les discussions ont été engagées de longue date, et le processus est en voie de finalisation. Les tests auront lieu prochainement, en vue de la

création d'aménagements et permettront aux piétons de disposer d'un trottoir de 1,40 mètre pour circuler.

3- Question de la FCPE

« Vous avez annoncé publiquement à plusieurs reprises la mise en œuvre d'études relatives à la rénovation des écoles. Les parents d'élèves que nous représentons se posent depuis plusieurs questions auxquelles nous espérons obtenir des réponses précises.
1/ Quelles sont les écoles concernées par ces projets de rénovation ?
2/ Quels types de rénovations sont à l'étude (simple rénovation, agrandissement, isolation par l'extérieur…) ?
3/ Quel est le calendrier de réalisation ?
4/ Les associations de parents d'élèves seront-elles associées aux réflexions ?

Aussi, les parents d'élèves que nous représentons se posent quelques questions relatives aux projets immobiliers prévus et leurs potentiels impacts sur les effectifs scolaires des écoles. En effet, entre vos annonces et les informations que nous remontent les parents, nous recensons au moins 3 projets :

- un projet face à la pharmacie de l'église ;
- un projet en entrée de ville, côté hôpital ;
- un projet au cœur de ville, proche de l'église.

1/ Pourrions-nous avoir des précisions sur ces différents projets immobiliers ? Nombre de logements par projet et leurs répartitions (logement seniors, logement exclusivement dédié aux étudiants, logements "familiaux").
2/ Pourrions-nous avoir des estimations relatives au nombre de nouveaux élèves à intégrer aux effectifs scolaires actuels et les mesures envisagées pour permettre l'accueil de ces nouveaux élèves au sein des écoles et des centres de loisirs ? »

Monsieur le Maire invite la FCPE à adresser ses questions directement à son cabinet plutôt qu'à l'ensemble des élus, conformément au règlement du Conseil municipal. Des réponses pourront ainsi y être apportées. Monsieur Ludovic FIGERE a déjà précisé en séance quels étaient la nature des travaux et les plannings.
Concernant la gestion des écoles, une étude de peuplement a été effectuée. Elle permet de prévoir l'évolution des différentes écoles. Il apparaît que les problèmes se concentrent sur le Haut de Crosne.

Un membre de la FCPE rappelle qu'il a été mené voici deux ans.

Monsieur le Maire explique qu'en vertu du projet de Monsieur et Madame CHANEAC, 60 logements, dont 28 studios sociaux thérapeutiques, seront construits. Les occupants des studios n'auront probablement pas d'enfant. Les autres logements seront répartis en 7 T2 et 27 T3.

Un membre de la FCPE signale que nombreux sont les ménages avec de nombreux enfants vivant dans des T2.

Monsieur le Maire convient que, le cas échéant, la problématique est avérée. Les attributions de logement sont censées être réalisées en fonction de leur taille.

S'agissant du projet BOILEAU, le détail de la répartition n'a pas encore été communiqué.

Des agrandissements sont anticipés sur le Haut de Crosne. Il apparaît que, si la FCPE s'inquiète de projets aboutissant sous deux ou trois ans, c'est parce que la situation actuelle est relativement correcte. D'autre part, les questions qui se posent à chaque rentrée portent plutôt sur les fermetures de classe. L'élu en charge des affaires scolaires se bat pour les éviter.

Un membre de la FCPE souligne que des salles de classe sont déjà situées hors de l'enceinte de l'école Georges-Brassens.

Monsieur le Maire indique que les classes ne sont pas saturées. La modification de la carte scolaire permettra d'équilibrer l'utilisation des écoles, le Haut de Crosne montrant un déficit d'élèves. De plus, l'école maternelle, la plus vétuste, sera rénovée et agrandie si nécessaire.

Un membre de la FCPE rappelle qu'une salle de l'école maternelle Georges Brassens doit être utilisée pour l'enseignement élémentaire. Une autre est située à côté de la salle Colombine et une dernière vient d'ouvrir dans l'ancienne bibliothèque. Elle est pourtant moquettée et dépourvue de portemanteaux. Il n'est donc pas possible d'affirmer que la place ne manque pas.

Monsieur le Maire convient que des solutions ont dû être trouvées afin de répondre à l'évolution de la situation. Les différentes études montrent en outre une natalité en baisse. La Ville gère ces situations, et elle a utilisé pour ce faire une classe de maternelle à proximité de la cour de récréation.

Un membre de la FCPE ajoute que les projections pour l'année à venir prévoient une ou deux fermetures de classes en 2023-2024. Le dédoublement en CP est très bénéfique et doit être maintenu, voire développé.

Monsieur le Maire souligne que ces sujets doivent être traités en Conseil d'écoles.

4- Question de Crosnois.es

« Y a-t-il, à date, une estimation du temps et du coût nécessaires pour le branchement de la Ville de Crosne au réseau de géothermie de Villeneuve-Saint-Georges et/ou Valenton ? Si oui, peut-on avoir de la visibilité sur cette estimation ? »

Monsieur le Maire affirme que le projet de la Communauté d'Agglomération est ambitieux. Crosne devra donc se montrer innovante. Elle prévoit de se raccorder au réseau de chaleur de l'hôpital de Villeneuve-Saint-Georges, de manière à alimenter les habitants de la ville, notamment ceux qui sont situés à proximité de cet équipement. La Ville reste tributaire de l'avancement du dossier au niveau de l'hôpital. Le projet s'inscrit donc dans un temps long, mais il est à espérer qu'il aboutisse avant la fin du mandat actuel. Il devrait porter ses premiers fruits à l'horizon 2024-2025. Les coûts de l'énergie devraient inciter l'hôpital à avancer rapidement.

Le Directeur de la polyclinique de Villeneuve-Saint-Georges a également manifesté son intérêt pour un raccordement à ce système de géothermie.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 21 heures 42.

Le Secrétaire de séance,

Dominique BIERRY

Vu par Nous, Michaël DAMIATI, Maire de Crosne, le 7 février 2023,
Conformément à l'article L. 2121-25
du Code Général des Collectivités Territoriales

Michaël DAMIATI
Maire de Crosne